

**Service Questure  
Bureau du conseil municipal**

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du lundi 14 décembre 2009**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**LE QUATORZE DÉCEMBRE DEUX MILLE NEUF**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du  
*08 décembre 2009.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59  
Monsieur Michel DESTOT, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Michel DESTOT - M. Jérôme SAFAR - M. Philippe de LONGEVIALLE -  
Mme Florence HANFF - Mme Marie-France MONERY - M. Alain PILAUD -  
Mme Monique VUAILLAT - M. Jacques CHIRON - Mme Eliane BARACETTI -  
M. Patrice VOIR - Mme Marie-Claire NEPI - M. Paul BRON - M. Georges LACHCAR -  
M. Olivier NOBLECOURT - M. Abderrahmane DJELLAL - Mme Sylvie DRULHON -  
Mme Laure MASSON - M. Bernard BETTO - Mme Hélène VINCENT - M. Stéphane SIEBERT  
- Mme Béatrice DOUTRIAUX - M. Morad BACHIR-CHERIF - Mme Aline BLANC-  
TAILLEUR - M. Farid DERBAL - Mme Céline DESLATTES - M. Jean-Michel DETROYAT -  
Mme Bity DIENG - Mme Linda EL HADDAD - M. Pascal GARCIA - M. Stéphane GEMMANI  
- M. Eric GRASSET - Mme Michèle JOSSERAND - M. Gildas LAERON - M. Jean-  
Philippe MOTTE - Mme Hakima NECIB - Mme Eléonore PERRIER - Mme Camille PLET -  
Mme Ariane SIMLAND - Mme Gisèle TAVEL - M. Jacques THLAR - Mme Marguerite BON -  
Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Fabien de SANS NICOLAS -  
M. Olivier ROUX - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU -  
Mme Gwendoline DELBOS-CORFIELD - Mme Marina GIROD DE L'AIN - M. Gilles KUNTZ  
- M. Hakim SABRI.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-José SALAT donne pouvoir à M. Abderrahmane DJELLAL de 17H15 à 22H45  
Mme Geneviève FIORASO donne pouvoir à M. Gildas LAERON de 17H15 à 20H45  
Mme Christine CRIFO donne pouvoir à M. Pascal GARCIA de 17H15 à 22H45  
M. Serge NOCODIE donne pouvoir à M. Jérôme SAFAR de 17H15 à 20H50  
M. Henri BAILE donne pouvoir à Mme Bernadette CADOUX de 17H15 à 22H45  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY de 17H15 à 22H45  
Mme Pascale MODELSKI donne pouvoir à M. Olivier ROUX de 17H15 à 22H45  
M. Hervé STORNY donne pouvoir à M. Fabien de SANS NICOLAS de 17H15 à 20H30.

Secrétaire de séance : Mme Camille PLET.

**Le procès verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 1 - (E 012) - FINANCES - Budget primitif 2010 - Budget Principal**

Intervention(s): M. le Maire, M. SAFAR, Mme BOILEAU, M. DE SANS NICOLAS, M. BRON, M. ROUX, M. VOIR, M. CHAMUSSY, M. de LONGEVIALLE, M. THiar, M. SIEBERT, M. DJELLAL, M. KUNTZ, M. SABRI, M. NOBLECOURT.

Des amendements sont présentés par M. KUNTZ et M. SABRI.

Amendement n° 1 (M. KUNTZ). Celui-ci est repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Amendement n° 2 (M. KUNTZ). Celui-ci repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Amendement n° 3 (M. SABRI). Celui-ci repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Amendement n° 4 (M. SABRI). Celui-ci repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Amendement n° 5 (M. KUNTZ). Celui-ci repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Amendement n° 6 (M. SABRI). Celui-ci repoussé. - Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2010 du Budget Principal qui s'équilibre à :**

**263 931 750 euros en fonctionnement**

**86 521 782 euros en investissement**

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

**DELIBERATION N° 2 - (E 013) - FINANCES - Budget primitif 2010 - Budgets annexes**

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. le Maire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Stationnement qui s'équilibre à :**

**8 648 600,00 euros en fonctionnement**

**6 510 416,00 euros en investissement**

- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre à :
  - 4 510 068,00 euros en fonctionnement
  - 11 022 210,00 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Locaux Culturels qui s'équilibre à :
  - 2 588 155,00 euros en fonctionnement
  - 2 191 467,00 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Self Clemenceau qui s'équilibre à :
  - 926 653,77 euros en fonctionnement
  - 94 915,39 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Parkings en Régie qui s'équilibre à :
  - 1 762 093,00 euros en fonctionnement
  - 474 922,00 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Teisseire - Jeux Olympiques qui s'équilibre à :
  - 2 036 529,00 euros en fonctionnement
  - 1 089 757,00 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Mistral - Eaux Claires qui s'équilibre à :
  - 4 535 701,00 euros en fonctionnement
  - 2 254 126,00 euros en investissement
  
- d'approuver le budget primitif 2010 du budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre à :
  - 5 286 509,16 euros en fonctionnement
  - 304 000,00 euros en investissement

**Délibération : Adoptée**

**Vote par alinéa :**

**Premier alinéa :**

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Abstention : 4 PC - Pour : le reste.

**Deuxième alinéa :**

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

**Troisième alinéa :**

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

Quatrième alinéa :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

Cinquième alinéa :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Sixième alinéa :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

Septième alinéa :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

Huitième alinéa :

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 3 - (E 015) - FINANCES - Budget primitif 2010 : vote des taux.

Intervention(s): M. le Maire, M. KUNTZ, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. KUNTZ. Celui-ci est repoussé.  
Pour : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de maintenir, pour 2010, les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation	21,52 %
- Taxe sur le foncier bâti	36,73 %
- Taxe sur le foncier non bâti	84,42 %

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

M. le Maire confie la présidence de la séance à M. SAFAR, Premier Adjoint.

DELIBERATION N° 4 - (E 014) - FINANCES - Opérations de gestion active de la dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de recourir à des opérations d'échange de taux d'intérêt (swaps et contre-swaps) ou de couverture du risque de taux d'intérêt, sur les emprunts listés en annexe, ainsi que sur les emprunts prévus au Budget Primitif 2010 (budget principal et budgets annexes) et les emprunts de refinancement réalisés en substitution d'emprunts existants;

- de dire que les opérations de couverture réalisées pourront faire l'objet d'annulations. Dans ce cas, une soulte d'annulation ou de remboursement, calculée en fonction du niveau du marché au moment de l'opération de débouclage, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être perçue ou versée par la Ville ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer des consultations auprès des établissements de crédit, à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, à passer les ordres auprès du ou des établissements sélectionnés, et à signer les contrats de couverture au nom et pour le compte de la Ville ;

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 5 - (E 024) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants - BP 2009

Intervention(s): Mme DELBOS CORFIELD, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

**FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS – BP 2009**

**Monsieur Jérôme SAFAR** expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

- article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Economie, Université Recherche, Insertion, Relations Internationales | 30 Novembre 2009, |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse                                  | 1 Décembre 2009,  |
| - Solidarité   | 2 Décembre 2009,  |
| - Finances, Administration Générale, Ressources Humaines               | 2 Décembre 2009,  |
| - Vie Urbaine et Développement Durable                                 | 3 Décembre 2009,  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:**

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

**COMMISSION Solidarité**

ADATE - ASS. DAUPH POUR ACCUEIL DES TRAVAILLEURS ETRANGERS	2 500,00
AFIPAEIM - DELEGATION DEPARTEMENTALE ISERE	1 000,00
AIDES DELEGATION DE L'ISERE	8 000,00
ALLIANCE DEVELOPPEMENT & SOLIDARITE/FONDATION AZOMBO NSOMOTO	500,00
APAJH 38 - ASSOC. POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	2 000,00
ARIST - ASS. RECHERCHE PR INSERTION SOCIALE DES TRISOMIQUES	600,00
AVIPAR	2 500,00
COMITE DE LIAISON DES ASSOC. BENEVOLES A L'HOPITAL/CLABH	500,00
CONTACT - ASS.DE PREVENTION & DE TRAITEMENT DE L'ALCOOLISME	800,00
FRANCE ADOT 38 - ASS.DEPT PR DON D'ORGANES ET TISSUS HUMAINS	800,00
INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX DE L'ISERE (ASS DEPARTEMENTALE)	1 500,00
ISALTA/FRANCE ALZHEIMER ISERE ET MALADIES APPARENTEES	800,00
KINESITHERAPEUTES DU MONDE	3 000,00
LOCOMOTIVE ASS	1 200,00
MAISON DES HABITANTS	4 500,00
ME BACHELARD	4 500,00
ME PREMOL	6 000,00
ME VILLENEUVE	3 000,00
MEDECINS DE GARDE DE GRENOBLE - AM2G	5 000,00
MISSION LOCALE DE GRENOBLE POUR EMPLOI & INSERTION 16/25 ANS	4 500,00
MJC LUCIE AUBRAC	1 500,00
MOTO CLUB DAUPHINOIS	1 000,00
SOLEIL ROUGE, DES CLOWNS A L'HOPITAL	300,00
SOS AMITIE GRENOBLE DAUPHINE	2 000,00
COLLECTIF DES HABITANTS DE JOUHAUX	1 700,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MUTUALITE	2 000,00
MJC PREMOL	1 042,00
MPT SAINT LAURENT	1 345,00
BANQUE ALIMENTAIRE ISERE	10 000,00
CHEZ POM FLORE ET ALEXANDRE	12 500,00
CLUB EDELWEISS / UNION NATIONALE DES RETRAITÉS & PERS. AGÉES	400,00
LA RELEVÉ	5 000,00
L'AGE D'OR	15 000,00
LE FOURNIL	11 000,00
LE RELAIS OZANAM - SERVICE LE LOGIS	40 000,00
MPT SAINT LAURENT	400,00
POINT D'EAU	32 000,00
RESTAURANTS DU COEUR ET RELAIS DU COEUR DE L'ISERE	23 000,00
SECOURS CATHOLIQUE	4 000,00
ACCUEIL DES SDF	1 000,00
ATTAC ISERE	1 300,00
FEMMES SDF	3 500,00
FOYER DE L'ETUDIANTE	8 500,00
LE RELAIS OZANAM - SERVICE LE LOGIS	12 000,00
MEDECINS DU MONDE - GROUPE ISERE	1 500,00
POINT D'EAU	2 000,00
SAINTE ROCH ! VOUS AVEZ DIT CIMETIERE ?	1 000,00

**COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI**

BEST INPG : BOARD OF EUROPEAN STUDENTS OF TECHNOLOGY INPG	700,00
CENTRE D'INFORMATION INTER-PEUPLES/CIIP	8 000,00
CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE : LYCEE + COLLEGE	2 800,00
COMITE DE JUMELAGE GRENOBLE PHOENIX	5 000,00
COMITE DE JUMELAGE GRENOBLE SFAX	2 000,00
DOLCE VITA, ECOLOGIE/COMMERCE EQUITABLE	170,00
ENERGIES SANS FRONTIERES - L'EAU ET L'ELECTRICITE POUR TOUS	9 000,00
FRANCE RUSSIE CEI - ASSOC. AMITIE AVEC LES PEUPLES DE LA CEI	1 500,00
LA VOIX DU HERISSON	4 100,00
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - SECTION DE GRENOBLE	2 000,00
LYCEE PROFESSIONNEL THOMAS EDISON	1 000,00
UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF	900,00
UNIVERSITE STENDHAL GRENOBLE III	1 900,00
ALSACE-LORRAINE (ASSOCIATION)	4 000,00
CEA - CENG : COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	1 000,00
GESTION & PROMOTION DISPOSITIF E2C EN ISERE (ASSOC. DEPART.)	6 000,00
GRENOBLE ANGELS - OSER L'ENTREPRISE !	10 000,00
JEMI FRANCE/JOINT EQUIPMENT MANUFACTURERS INITIATIVE FRANCE	10 000,00
MCAE - ISÈRE ACTIVE	9 200,00
ORGANISATION GENERALE DES CONSOMMATEURS-38	1 500,00
TOTAL ARTICLE	1 040 957,00

Article :6745 (chapitre 67)

**COMMISSION Solidarité**

ARPENTEURS	281,70
ESPOIR - COMITE ISEROIS DE LUTTE CONTRE LE CANCER	1 225,40
REGIE DE QUARTIER VILLENEUVE-VILLAGE OLYMPIQUE	538,10

**COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI**

SURVIE ISERE ASS	1 008,98
CENTRE CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE & INDUSTRIELLE/CCSTI	1 427,40
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE	1 275,40
UNION LOCALE CGT	329,70
TOTAL ARTICLE	6 086,68

Article :6748 (chapitre 67)

**COMMISSION Vie urbaine & Dévelop. Durable**

INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG.T, D'ADMINISTRATION TERRITOR.	5 000,00
TOTAL ARTICLE	5 000,00
TOTAL BUDGET	1 052 043,68

Conclusions adoptées

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

Affichée le

L'Adjoint délégué,

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- CEA - CENG : COMMISARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- GRENOBLE ANGELS - OSER L'ENTREPRISE ! :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- UNIVERSITE PIERRE MENDES-FRANCE - UPMF :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme EL HADDAD, M. GEMMANI, M. NOBLECOURT, Mme MASSON, Mme VINCENT, Mme DESLATTES, Mme BARACETTI, M. BRON, M. DJELLAL, Mme GIROD de L' AIN, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, M. BACHIR-CHERIF, Mme CADOUX, Mme DIENG, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme JOSSERAND, M. DERBAL, Mme NECIB, Mme CRIFO, Mme SALAT, M. VOIR.

DELIBERATION N° 6 - (E 025) - FINANCES - Budget Principal : affectation de subventions sur crédits existants - BP 2010

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. SAFAR, M. CHAMUSSY, Mme NEPI.

**FINANCES - AFFECTATIONS DE SUBVENTIONS SUR CREDITS EXISTANTS – BP 2010**

**Monsieur Jérôme SAFAR** expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir procéder aux affectations de subventions dont le détail figure dans le dispositif. Les crédits nécessaires aux versements seront imputés sur le Budget Principal aux chapitres suivants :

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) :

- article 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics)
- article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé)

Chapitre 67 (charges exceptionnelles) :

- article 6745 (subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé)

Ce dossier a été examiné par les commissions :

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Economie, Université Recherche, insertion, Relations Internationales | 30 Novembre 2009, |
| - Culture, Sport, Education, Jeunesse                                  | 1 Décembre 2009,  |
| - Solidarité   | 2 Décembre 2009,  |
| - Finances, Administration Générale, Ressources Humaines               | 2 Décembre 2009,  |
| - Vie Urbaine et Développement Durable                                 | 3 Décembre 2009,  |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:**

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Article :65738 (chapitre 65)

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

CHAUFFERIE CIEL (REGIE) - REGIE 2 C	340 000,00
MAISON DE LA CULTURE (EPCC)	1 608 600,00

TOTAL ARTICLE	1 948 600,00
---------------	--------------

Article :6574 (chapitre 65)

**COMMISSION Dvpt cult., éducatif, sportif**

CENTRE CHOREGRAPHIQUE NAT. J-C GALLOTTA - GRPE EMILE DUBOIS	217 744,00
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DES ALPES	116 000,00
CNAC/CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - LE MAGASIN	206 524,00
ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE	438 000,00
ADIIJ/ASSOC.DEPARTEM. D'INFORMATION & D'INITIATIVE JEUNESSE	13 000,00
AUESCB - USAGERS DES EQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS BAJATIERE	94 626,00
CAP BERRIAT	105 000,00
CENTRE SOCIAL CHORIER-BERRIAT (ASSOCIATION)	69 804,00
CENTRES DE LOISIRS DE GRENOBLE - ACL	22 175,00
CLEF - CENTRE DE LOISIRS ENFANCE ET FAMILLES	73 574,00
ENFANTINE	29 950,00
FRANCAS ISERE	16 300,00
LA CORDEE	167 087,00
LE PLATEAU	97 458,00
LOISIRS ET CULTURE MALHERBE/ALCM	84 975,00
MAISON DES HABITANTS	115 090,00
ME BACHELARD	86 719,00
ME CLOS D'OR	89 671,00
ME PREMOL	106 596,00
ME TEISSEIRE A.H.A.E.A.T.	85 008,00
MJC ALLOBROGES	90 531,00
MJC ANATOLE FRANCE	68 221,00
MJC EAUX CLAIRES	88 235,00
MJC LUCIE AUBRAC	83 722,00
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	93 098,00
MJC MUTUALITE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MUTUALITE	56 168,00
MJC PARMENTIER	99 791,00
MJC PREMOL	97 508,00
MPT SAINT LAURENT	105 301,00
TEAM LES GALAPIATS	10 245,00
AD2S - ASS POUR DEVELOPPEMENT SPORTS DE SABLE	2 000,00
BOXING CLUB MULTISPORTS VILLENEUVE GRENOBLE	14 700,00
BRULEURS DE LOUPS ASS	224 500,00
FCG RUGBY ASSOCIATION	411 500,00
GRENOBLE FOOT 38 ASSOCIATION	518 000,00
GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP	341 100,00
GRENOBLE VOLLEY UNIVERSITE CLUB	162 400,00
SASP FC GRENOBLE RUGBY	141 000,00
SASP GRENOBLE FOOT 38	122 000,00

**COMMISSION Solidarité**

AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE 712 000,00

**COMMISSION Econ. Univ. Rech. Insertion RI**

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRENOBLE (EPIC) 536 000,00

TOTAL ARTICLE 6 213 321,00

Article :6748 (chapitre 67)

**COMMISSION Vie urbaine & Dévelop. Durable**

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE GRENOBLE 20 000,00  
INSTITUT D'URBANISME D'AMENAG.T, D'ADMINISTRATION TERRITOR. 5 000,00

TOTAL ARTICLE 25 000,00

TOTAL BUDGET 8 186 921,00

Conclusions adoptées

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Affichée le

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'attribution de subventions dont les montants, bénéficiaires et imputations budgétaires figurent ci-dessous.

Délibération : Adoptée

- SASP GRENOBLE FOOT 38 :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- SASP FC GRENOBLE RUGBY :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP :

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- ORCHESTRE DE CHAMBRE DE GRENOBLE - LES MUSICIENS DU LOUVRE :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- AGECSA - ASS. DE GESTION DES CENTRES DE SANTE :

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

- ENFANTINE :

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

- CAP BERRIAT :

Ne prennent pas part au vote : 6 MODEM - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus cités ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention aux associations dans lesquelles ils ont la qualité d'administrateur : Mme EL HADDAD, M. GEMMANI, M. NOBLECOURT, Mme MASSON, Mme VINCENT, Mme DESLATTES, Mme BARACETTI, M. BRON, M. DJELLAL, Mme GIROD de L' AIN, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, M. PILAUD, Mme SIMIAND, M. BACHIR-CHERIF, Mme CADOUX, Mme DIENG, Mme DRULHON, Mme NEPI, Mme JOSSERAND, M. DERBAL, Mme NECIB, Mme CRIFO, Mme SALAT, M. VOIR.

DELIBERATION N° 7 - (E 026) - FINANCES - Budget Principal. Commission Solidarité. Création de l'autorisation de programme " Réhabilitation du bâtiment 21 rue Lesdiguières".

Intervention(s): Mme BOILEAU, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme : " Réhabilitation du bâtiment 21 rue Lesdiguières " pour un montant de 700.000 €

Délibération : Adoptée

Abstention : 4 PC - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 8 - (E 022) - FINANCES - Décisions modificatives relatives aux Budgets annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Activités Economiques qui s'équilibre :
  - en fonctionnement à 75 947 euros
  - en investissement à 75 947 euros
  
- d'approuver la décision modificative n° 2 du Budget annexe Cuisine Centrale qui s'équilibre :
  - en fonctionnement à 100 000 euros
  - en investissement à 15 000 euros

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 9 - (E 017) - FINANCES - Modalités d'amortissement et de reprise des subventions de la Cuisine Centrale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter ces modalités d'amortissement.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 10 - (E 021) - FINANCES - Ajustement de l'article comptable 21318 - autres bâtiments - de l'actif du budget principal de la Ville de Grenoble en fonction de l'inventaire des biens immobilisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'écriture d'ordre non budgétaire que devra passer le comptable public afin de mettre en concordance l'article 21318 du compte de gestion et l'inventaire comptable de l'ordonnateur sur le budget principal de la Ville.

**Délibération : Adoptée**

**Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 11 - (E 005) - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Avenant n°4 à la convention de délégation de service public des équipements Parc des expositions, Summum et Palais des Congrès conclue le 31 décembre 1999 entre la ville de Grenoble et la SAEML d'amélioration et d'exploitation des biens de Grenoble et de l'agglomération (ALPEXPO).

Intervention(s): Mme BON, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°4 ci-annexé à la convention de délégation de service public du 31 décembre 1999, conclue entre la Ville de Grenoble et son délégataire : la société d'amélioration et d'exploitation des biens de Grenoble et de l'agglomération (ALPEXPO).

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération : Adoptée**

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" + 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 12 - (E 027) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Office de Tourisme de Grenoble - Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) - Approbation du budget prévisionnel 2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le budget prévisionnel 2010, ci-annexé, de l'Office de Tourisme de Grenoble, établissement public industriel et commercial (EPIC).

**Délibération : Adoptée**

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 13 - (E 023) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble - Présentation du budget primitif 2010 - Vote des tarifs 2010.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. BERTRAND, M. DJELLAL, M. GRASSET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du budget primitif 2010 de la Régie des Eaux de Grenoble, ci-annexé,  
- d'approuver les tarifs 2010 de la Régie des Eaux de Grenoble ci-annexés, notamment le prix de l'eau à compter du 1er janvier 2010 à 0,77 €HT le m<sup>3</sup>, la part fixe individuelle domestique "à usage exclusivement d'habitation privée" semestrielle à 9,45 €HT, les autres parts fixes non domestiques y compris collectifs à 34 €HT par semestre et pour les gros consommateurs tous usages à 72,50 €HT par trimestre.

**Délibération : Adoptée**

Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 14 - (A 002) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble - Rapport d'activité et compte financier 2008.

Intervention(s): M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.  
Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile"  
+ 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- en application de l'article R.2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport d'activité et du compte financier de la Régie des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2008.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 15 - (E 028) - ETABLISSEMENTS PUBLICS - Régie des Eaux de Grenoble - Autorisation de signer le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable avec la ville de Sassenage.

Intervention(s): M. SAFAR, M. MOTTE.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser la Régie des Eaux de Grenoble à signer avec la ville de Sassenage le contrat de délégation de service public de distribution d'eau potable sous forme d'un contrat d'affermage, ci annexé, pour une durée de douze ans à compter du 1 janvier 2010.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 16 - (A 003) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - Société des Eaux de Grenoble - Rapport écrit annuel du représentant de la ville de Grenoble à l'assemblée générale des actionnaires de la société pour l'exercice 2008.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé.  
Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile"  
+ 5 "Majorité Présidentielle" - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre acte du rapport du représentant de la ville de Grenoble à l'assemblée générale des actionnaires de la SAEML Société des Eaux de Grenoble pour l'exercice 2008.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 17 - (E 006) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - autorisation de signer  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. SAFAR. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix des consultations publiques décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les marchés : 09A366 - 09A367 - 09A368 - 09A369, 09A597.

Délibération : Adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18 - (E 007) - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés publics - avenants  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de poursuivre l'exécution des opérations mentionnées ci-dessus par la passation d'avenants aux marchés : 08A264 - 08A266 - 08A263 - 08A265 - 08A268 - 08A270 - 08A274 - 08A275 ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer ces avenants.

Délibération : Adoptée

Votes séparés :

- AVENANT N° 2 AU MARCHE : 08A265 :  
Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.
  - AVENANT N° 3 AU MARCHE 08A275 :  
Contre : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.
- Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19 - (E 002) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble.  
Intervention(s): M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider les évolutions du régime indemnitaire à la Ville de Grenoble présentées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à compter du 1er janvier 2010 ;
- de rappeler les modalités d'attribution du 13ème mois.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 20 - (E 003) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX -  
Renouvellement de convention de mises à disposition.  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. KUNTZ, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- le renouvellement des conventions figurant en annexe à titre gracieux pour trois ans à compter du 1er janvier 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 21 - (E 020) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX -  
Transformations de postes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser les transformations de postes figurant dans l'annexe ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour le reste

DELIBERATION N° 22 - (E 018) - PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX - Remise gracieuse de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de dette à Madame Amel YAHIAOUI d'un montant de 5 525,14 euros correspondant à un rappel de traitements versés à tort.

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 23 - (E 011) - ADMINISTRATION GENERALE - Recensement 2010 - rémunération des agents recenseurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter pour la rémunération des agents recenseurs les tarifs suivants :
  - . 1 € net par feuille de logement
  - . 1,3 € net par bulletin individuel

- d'attribuer un forfait de 210 € net pour rémunérer, au terme de la mission, la qualité du travail rendu selon les modalités ci-dessus

- d'attribuer 80 € net pour rémunérer la participation aux séances de formation des agents figurant sur la liste complémentaire selon les modalités ci-dessus

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 24 - (E 010) - ANIMATION - Foire attractive des rameaux 2010 : tarification des droits de place et du stationnement des caravanes sur l'esplanade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs des droits de place et du stationnement des caravanes ci-après qui seront applicables à compter du 1er mars 2010 :

Tarifs dégressifs des droits de place pour 23 jours, durée de la foire, du samedi 27 mars au dimanche 18 avril 2010 inclus.

#### DROITS DE PLACES:

· Pour les métiers ayant plus de 10 places assises, et pour l'ensemble des stands jusqu'à 200 m<sup>2</sup> :

de 0 à 200 m <sup>2</sup>	10,20 € par m <sup>2</sup>
appareil automatique	24,93 €

· Pour les métiers n'excédant pas 10 places assises, y compris les autos tamponnantes et Grand Huit, le tarif est à tranche dégressive :

1ère tranche :  
de 0 à 50 m<sup>2</sup>                      10,20 € par m<sup>2</sup>

2ème tranche :  
de 50 m<sup>2</sup> à 120 m<sup>2</sup>                      6,57 € par m<sup>2</sup>

3ème tranche :  
au-dessus de 120 m<sup>2</sup>                      4,14 € par m<sup>2</sup>

· Pour les gros métiers ayant plus de 200 m<sup>2</sup>, le tarif est à tranche dégressive :

1ère tranche :  
de 0 à 120 m<sup>2</sup>                      10,20 € par m<sup>2</sup>

2ème tranche :  
de 120 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup>                      6,57 € par m<sup>2</sup>

3ème tranche :  
au-dessus de 500 m<sup>2</sup>                      4,14 € par m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT DES CARAVANES :

· Jusqu'à 200 m<sup>2</sup>

les 2 premières caravanes :

- de 8 m	20,00 €
+de 8 m	30,00 €

3ème caravane                      175,00 €

4ème caravane                      350,00 €

• au-dessus de 200 m<sup>2</sup>  
 les 3 premières caravanes :

- de 8 m	20 ,00 €
+de 8 m	30,00 €
4ème caravane	175,00 €
5ème caravane	350,00 €

**Délibération : Adoptée**

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 25 - (E 001) - ADMINISTRATION GENERALE - Frais de mission des élus - Application des articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des Collectivités territoriales. Intervention(s): M. SAFAR, Mme DOUTRIAUX.

Un amendement est présenté par Mme DOUTRIAUX. Celui-ci est adopté. Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

**1er Forum Urbain d'Argenteuil "Habitat et qualité de vie"**

- le 7 novembre 2009 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

**Visite d'Equipements sportifs**

- le 10 novembre 2009 à Marseille - M. DERBAL

**Réunion du Comité opérationnel sur les expérimentations "Antennes et téléphonie mobile"**

- le 12 novembre 2009 à Paris - M. LAERON

**Rendez-vous mairie de Lyon sur l'évaluation des politiques publiques locales**

- le 13 novembre 2009 à Lyon - MME BLANC-TAILLEUR

**Congrès des Maires**

- du 17 au 19 novembre 2009 à Paris - MME PERRIER

**Conseil d'Administration et Assemblée Générale de l'UNML**

- les 18 et 19 novembre 2009 à Paris - M. DJELLAL

**Journées Nos Cultures de la Ville - 6ème édition**

- les 18 et 19 novembre 2009 à Lyon - MME NECIB

**GRSP - Réunion information loi MPST**

- le 20 novembre 2009 à Lyon - M. VOIR

**Colloque SOS RACISME "10 ANS DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS"**

- les 20 et 21 novembre 2009 à Paris - MME EL HADDAD

**Conférence AVRIST section de Bruxelles**

**Commission "Cohésion Territoriale" de l'AFCCRE**

- les 23 et 24 novembre 2009 à Paris et Bruxelles - M. BETTO

Cérémonie du Grand Prix de l'Urbanisme  
- le 24 novembre 2009 à Paris - M. MOTTE

Réunion DDASS/AMI sur le thème de l'Habitat indigne  
- le 24 novembre 2009 à St Etienne de St Geoirs - M. VOIR

Les Rendez-vous de l'Age 2009  
- les 24 et 25 novembre 2009 à Besançon - MME HANFF

Rencontre sur le "Grenelle des Ondes" et les expérimentations qui vont être lancées en 2010  
- le 26 novembre 2009 à Paris - M. LAERON

Rencontres Régionales Européennes  
- le 28 novembre 2009 à Lyon - M. BETTO

Rendez-vous avec M. Christian de Portzamparc, architecte  
- le 1er décembre 2009 à Paris - M. DE LONGEVIALLE

Réunion de travail sur le projet de développement du FCG Rugby  
- le 1er décembre 2009 à Paris - M. PILAUD

Réunion préparation des tables rondes en vue du colloque ACCES Universel  
- le 2 décembre 2009 à Paris - M. GEMMANI

Réception à l'occasion de l'ouverture officielle du Consulat Général de la République populaire de Chine  
- le 2 décembre 2009 à Lyon - MME DOUTRIAUX

Assemblée Générale de l'AFEI  
- le 3 décembre 2009 à Crolles - MME BLANC TAILLEUR

Bureau du RFVS de l'Organisation Mondiale de la Santé  
- le 9 décembre 2009 à Paris - M. VOIR

Commission "Démocratie Locale" de l'AMGVF  
- le 9 décembre 2009 à Paris - MME MASSON

Rencontre ANRU sur la mise en œuvre du PNRU  
- le 9 décembre 2009 à Paris - M. MOTTE

Conseil Fédéral des Offices Publics de l'Habitat  
- le 9 décembre 2009 à Paris - MME VUAILLAT

Délibération : Adoptée

Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " + 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 26 - (E 029) - ADMINISTRATION GENERALE - Hôtel de ville de Grenoble - Modernisation des ascenseurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle du projet à hauteur de 1.200.000 € TTC (valeur décembre 2009)
- d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher tout financement extérieur

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 27 - (A 020) - URBANISME REHABILITATION - Révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du centre historique de Grenoble. Approbation du projet de révision.  
Intervention(s): M. de LONGEVIALLE, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural , Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Grenoble,
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de soumettre ce projet de révision à enquête publique.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 28 - (A 023) - URBANISME REHABILITATION - Audits énergétiques de bâtiments construits avant 1945 - demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager des audits énergétiques sur 3 copropriétés du centre ancien ;
- de solliciter des subventions pour la réalisation de ces audits énergétiques auprès de l'ADEME.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 29 - (A 009) - URBANISME AMENAGEMENT - Autorisation donnée à l'EPFLRG pour démolir deux maisons situées 6 bis et 6 ter rue Eugène Boussant.  
Intervention(s): Mme DELBOS-CORFIELD, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'Etablissement Public Foncier Local de la Région Grenobloise à démolir les maisons sises 6 bis et 6 ter rue Eugène Boussant et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Délibération : Adoptée

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 30 - (A 004) - URBANISME AMENAGEMENT - Approbation d'une convention de partenariat avec l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et attribution d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte du bilan d'actions 2006-2009, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord, ci-annexé, pour une durée de 3 ans ;
- d'approuver le programme d'actions 2009-2010 de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble et la participation correspondante pour un montant de 5 000 €.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 31 - (A 005) - URBANISME AMENAGEMENT - Approbation du programme partenarial pour l'année 2009-2010 avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble. Attribution d'une subvention à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'actions partenarial avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Grenoble pour l'année universitaire 2009/2010 et la participation correspondante pour un montant de 20 000 €.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 32 - (A 007) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC Blanche Monier - Cession d'un tènement à ACTIS- Modification de la délibération 85-A 016 du conseil municipal du 28 janvier 2008.

Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme VUAILLAT, M. de LONGEVIALLE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à ACTIS un tènement d'environ 2 400 m<sup>2</sup>, îlot A4-A5 de la ZAC Blanche Monier à détacher de la parcelle cadastrée AY 88 pour la réalisation d'un programme de 44 logements locatifs sociaux pour une SHON de 3 466 m<sup>2</sup> ;
- de dire que le prix de cette cession est fixée à 150 € / m<sup>2</sup> de SHON pour un prix global estimé de 519 900 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir et tout document s'y rapportant.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 33 - (A 012) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Grenoble Sud - Villeneuve / Village Olympique : acquisitions d'entrepôt et de garages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'acquérir deux locaux à usage d'entrepôt ainsi que quatre boxes à usage de garage sis 11 rue Aimé Pupin, soit les lots de copropriété 1, 2, 3, 4, 6 et 8, propriété de Madame Odette CHATRON née CHARPY, pour un montant global de 45 000 € ;
- d'acquérir le box de garage de Monsieur et Madame CHEVAL, situé dans le parking silo 3 à la Villeneuve pour un montant de 7 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 34 - (A 013) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZAC de Bonne - Ilot N - Acquisition auprès de la société Grenoble Habitat d'une salle polyvalente située 55 boulevard Gambetta.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'état descriptif de division en volumes sur le tènement d'assiette constitué des parcelles cadastrées section CS n° 4, 132 et 134, d'une superficie totale de 354 m<sup>2</sup>, situé 55 boulevard Gambetta ;
- d'acquérir en l'état futur d'achèvement dans l'immeuble qui sera construit par la société Grenoble Habitat, le volume n° 2, correspondant à la salle polyvalente et ses annexes, situées au rez-de-chaussée, d'une surface hors œuvre nette d'environ 158 m<sup>2</sup>;
- d'acquérir ce volume au prix de 1 989,97 euros HT le m<sup>2</sup> SHON, soit 2 380 euros TTC le m<sup>2</sup> SHON, soit un prix global de 377 468 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 35 - (A 015) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Legs ORSIER-ZEBERT : cession d'un appartement situé 1 rue Claude Debussy à Grenoble à la SCI FILISA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de céder à la SCI FILISA représentée par Monsieur Philippe HEAULME l'appartement de type T3 avec cave, provenant du legs ZEBERT-ORSIER situé au 2<sup>e</sup> étage, 1 rue Claude Debussy, à Grenoble ;
- de dire que cette cession se fera au prix de 80 000 € compris 3 621 € de négociation, soit un montant de 38 189,5 € pour la ville de Grenoble ;
- de dire que le montant de cette cession sera utilisé au bénéfice des handicapés mentaux ou moteurs, notamment par le versement de subventions aux associations d'handicapés et par la réalisation d'aménagements destinés à leur accessibilité.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 36 - (A 016) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - ZA Peupliers - Acquisition des locaux de "l'Association Sudisère pour la promotion de la formation continue" au 1-3, 6 et 16 rue des Trembles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mettre fin par anticipation aux baux à construction dont font l'objet les bâtiments 1-3, 6 et 16 rue des Trembles en faveur de "l'Association Sudisère pour la promotion de la formation continue" ;
- d'acquérir les locaux 1-3 rue des Trembles pour un montant de 282 000 €, 6 rue des Trembles pour un montant de 203 000 € et 16 rue des Trembles pour un montant de 62 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 37 - (A 018) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Régularisations foncières - Diverses cessions gratuites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accepter la cession gratuite par la ville de Grenoble de la parcelle cadastrée section BN numéro 162 d'une superficie totale de 18 m<sup>2</sup> au profit de Madame Valérie TARDY et Monsieur Jean-Claude TARDY ;
- d'accepter la cession gratuite par la SCI "Résidence 17 Rhin et Danube" de la parcelle de terrain cadastrée section HT numéro 17 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, nécessaire à la mise à l'alignement de la rue Alexandre Dumas ;
- d'incorporer la parcelle ci-avant acquise dans le domaine public de voirie de la ville de Grenoble ;
- de dire que ces transferts ne donneront lieu à aucun versement au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code général des impôts dont la Ville sollicite ici l'application.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 38 - (A 022) - URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS - Programme Innovant d'Habitat. Cession du tènement sis 35 rue Marx Dormoy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de constater la désaffectation et de le déclasser du domaine public la parcelle cadastrée section IP numéro 158 ;
- de vendre le terrain sis 35 rue Marx Dormoy à la famille ARDITO / CANNITO ou à tout personne morale qui s'y substituerait en respectant les engagements initiaux pour un montant de 35 000 € ;
- que toute revente fera l'objet d'un droit de préférence au profit de la ville de Grenoble pendant 6 ans ;

- d'autoriser la réalisation de sondages géotechniques et le dépôt du permis de construire avant la signature de l'acte authentique ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N° 39 - (A 011) - ACCESSIBILITE - Contrat de territoire de tourisme et de loisirs adaptés.**

**Délibération : RETIREE EN SEANCE**

DELIBERATION N° 40 - (A 024) - ACCESSIBILITE - Contrat Ville de Grenoble/AGEFIPH en faveur de l'emploi des personnes handicapées, secteur Presqu'île scientifique, Berriat et Bouchayer/Viallet.

Intervention(s): M. GEMMANI, M. SAFAR.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AGEFIPH, en faveur de l'emploi des personnes handicapées sur le secteur presqu'île scientifique, Berriat, et Bouchayer/Viallet.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 41 - (A 014) - ENVIRONNEMENT - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal pour l'exercice 2008.

Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement intercommunal qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 42 - (A 019) - ENVIRONNEMENT - Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors. Approbation de la modification des statuts.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte du parc du Vercors relative à l'adhésion de la commune de Vinay comme "Ville-Porte".

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 43 - (A 008) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML SAGES - Présentation du rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2008.  
Intervention(s): Mme DELBOS-CORFIELD, M. SAFAR, M. CHAMUSSY.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML SAGES pour l'exercice 2008 .

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " + 5 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Ne prend pas part au vote : 1 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " (Mme DELBOS-CORFIELD) - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 44 - (A 001) - FINANCES - Affectations de biens immobiliers au CCAS de la ville de Grenoble - Modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de retirer des biens affectés au CCAS, l'immeuble sis 25 rue de New York ;

- d'affecter la bande de terrain nécessaire à la réimplantation et à la réorganisation des activités du CCAS dans ce quartier. En sa qualité d'affectataire, le CCAS pourra déposer toutes demandes et autorisations liées à cette opération.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 45 - (D 001) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION - Pôles de compétitivité Minalogic, Tenerrdis et Plastipolis - 8ème appel à projets - Approbation des conventions cadres et du financement des projets Nanoforme, Hy-Can et Con-Pro-Mi.  
Intervention(s): Mme FIORASO, Mme HANFF, M. BERTRAND, M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre du 8ème appel à projets, ainsi que les conventions d'application des projets NANOFORME, HY-CAN, CON-PRO-MI ;

- d'attribuer à la société Arnano, sur le projet NANOFORME, une subvention d'équipement de 200 024 € sur deux ans ;

- d'attribuer au CNRS, sur le projet HY-CAN, une subvention d'équipement de 260 722 € sur trois ans ;

- d'attribuer à la société A.Raymond, sur le projet CON-PRO-MI, une subvention d'équipement de 306 441.25 € sur trois ans.

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste**

DELIBERATION N° 46 - (D 014) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - INNOVATION -  
Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Angels pour les années 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat 2009-2010 entre la ville de Grenoble et l'association Grenoble Angels ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention ;
- d'accorder une subvention de 10 000 € à l'association Grenoble Angels dont les crédits sont inscrits au budget de la ville de Grenoble.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste

DELIBERATION N° 47 - (D 012) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Avenant annuel à la convention triennale (2008-2010) d'objectifs et de moyens entre la ville de Grenoble et l'Office de Tourisme de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant qui fixe le montant d'une première subvention à l'Office de Tourisme, à la somme de 536 000 euros pour l'exercice 2010, payable en 10 mensualités à compter du mois de janvier 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'Office de Tourisme de Grenoble.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 48 - (D 011) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Grenoble au financement de l'association MCAE Isère Active - Subvention complémentaire pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association MCAE (Métro Création d'Activités Economiques) / Isère Active une subvention complémentaire de 9 200 € au titre de l'année 2009,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-joint.

Délibération : Adoptée

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

L'élu ci-après n'a pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle il a la qualité d'administrateur : M. DJELLAL.

DELIBERATION N° 49 - (D\_013) - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Marché d'Intérêt National - Convention de mise à disposition d'un terrain dépendant du Marché d'Intérêt National - Avenant n° 2.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention de mise à disposition, ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité.**

DELIBERATION N° 50 - (D\_002) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SEM InnoVia Grenoble durablement - Présentation du rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2008.  
Intervention(s): M. ROUX, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. ROUX. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SEM InnoVia Grenoble durablement pour l'exercice 2008

**Délibération : Adoptée**

**Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Ne prennent pas part au vote : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.**

DELIBERATION N° 51 - (D\_003) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SEM MINATEC Entreprises - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice 2008.  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEMML Minatec Entreprises pour l'exercice 2008

**Délibération : Adoptée**

**Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour le reste**

DELIBERATION N° 52 - (D 004) - SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE LOCALES - SAEML  
Territoires 38 - Rapport annuel des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la société pour l'exercice clos au 31 décembre 2008  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par M. CHAMUSSY. Celui-ci est repoussé. Pour : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Contre : le reste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte du rapport des représentants de la ville de Grenoble au conseil d'administration de la SAEML Territoires 38 pour l'exercice 2008.

**Délibération : Adoptée**

Abstention : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Ne prend pas part au vote : 1 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " (M. KUNTZ) - Pour : le reste

DELIBERATION N° 53 - (D 005) - RELATIONS INTERNATIONALES - Convention financière entre la ville de Grenoble et la ville de Essen (Allemagne) dans le cadre du cofinancement au programme européen Culture 2007-2013 Action 1.2.1. pour l'année 2009 et 2010 pour le projet "Les trois Voiles d'Europe".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire 2009, 42 000 € à la commune de Essen (Allemagne) portant sur la participation de la commune de Grenoble au projet "Les 3 voiles d'Europe";

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe, ainsi que tout document se rapportant à ce programme européen.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 54 - (B 005) - LOGEMENT - Logement étudiants - Participation de la ville de Grenoble à l'étude réalisée par Grenoble Alpes Métropole.  
Intervention(s): Mme BOILEAU, Mme FIORASO, Mme VUAILLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la participation de la ville de Grenoble à l'étude sur le logement étudiant pilotée par la Metro. Cette participation s'élève à 8 000 euros ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière avec la Metro précisant notamment les conditions de participation financière de la ville de Grenoble.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 55 - (B 010) - SOLIDARITE - Relance de l'activité du Conseil Consultatif des Résidents Etrangers Grenoblois  
Intervention(s): M. CHAMUSSY, M. KUNTZ, Mme MASSON, M. SAFAR, Mme EL HADDAD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer l'existence et l'intérêt du Conseil Consultatif des résidents Etrangers de Grenoble ;
- d'approuver la relance de l'activité, la vocation et la composition du CCREG décrite ci-dessus;
- de désigner les élus représentants du Conseil Municipal et en charge de suivre l'activité du CCREG suivants :
- M. le Maire ou son représentant
- Mme Laure MASSON
- M. Paul BRON
- M. Patrice VOIR
- M. Morad BACHIR-CHERIF
- M. Gilles KUNTZ
- Mme Bernadette CADOUX

Délibération : Adoptée

Vote séparé :

- Deuxième alinéa :

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 "UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société Civile" + 5 "Majorité Présidentielle" - Pour : le reste.  
Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 56 - (B 011) - SANTE PUBLIQUE - Avenants de conventions passées entre la ville de Grenoble et des associations grenobloises menant des actions de santé, ou en lien avec les interventions du service Santé scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser le versement des subventions suivantes :
  - . 4 500 euros à la Mission locale de Grenoble
  - . 4 500 euros à la ME Bachelard
  - . 1 500 euros à la MJC Lucie Aubrac
  - . 6 000 euros à la ME Prémol
  - . 3 000 euros à la ME Villeneuve
  - . 2500 euros à l'ADATE/CREF
  - . 4 500 euros à la Maison des Habitants.

Délibération : Adoptée

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BRON, M. DJELLAL, Mme GIROD de L'AIN, M. NOBLECOURT, Mme PLET, Mme DESLATTES, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX, Mme VINCENT, Mme BARACETTI, Mme EL HADDAD.

DELIBERATION N° 57 - (B 006) - HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE - Enlèvement et incinération des cadavres des animaux morts sur la voie publique : avenant n° 10 à la convention entre la ville de Grenoble et le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère (SVDI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 10 ci-annexé à la convention du 25 septembre 2000 définissant le contenu des actes confiés au syndicat des vétérinaires de l'Isère, pour l'enlèvement et l'incinération des animaux morts sur la voie publique ;

- de rémunérer les prestations au prix forfaitaire de :

\* Incinération chien : 52,80 €

\* Incinération chat : 31 €

\* Incinération d'animaux hors chats et chiens : 9,30 €

\* Frais de recherche animal tatoué : 6,60 €

\* Frais de recherche "tenue de fichier" : 6,60 €

- de dire que ces tarifs sont applicables à compter du 1er janvier 2010.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 58 - (B 013) - ACTION SOCIALE - Convention et avenants financiers entre la ville de Grenoble et les associations dans le domaine de l'action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des convention et des avenants passés entre la ville de Grenoble et les associations "Ils Restaurants et relais du cœur de l'Isère", "Chez Pom Flore et Alexandre", "Point D'eau", "Le Relais Ozanam", "Le Fournil" et la "Maison Pour Tous Saint Laurent" ci-annexés ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et les avenants ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 23.000 € au profit des Restaurants et relais du cœur de l'Isère ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 11.000 € au profit du Fournil ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 400 € au profit de l'association Maison Pour Tous Saint Laurent ;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 12 500 € au profit de l'association Chez Pom Flore et Alexandre;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 32 000 € au profit de l'association Point d'eau;

- d'autoriser le versement d'une subvention de 40 000 € au profit de l'association Le Relais Ozanam.

**Délibération : Adoptée**

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. NOBLECOURT, M. PILAUD, Mme DESLATTES.

DELIBERATION N° 59 - (B 014) - SOLIDARITE - Convention d'occupation à titre gracieux d'un terrain 33/35 rue Blanche Monier à l'AREPI pour l'implantation de constructions modulaires dans le cadre de la "campagne hivernale".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit d'un tènement sis 33/35 rue Blanche Monier entre la ville de Grenoble et l'AREPI jusqu'au 31 mars 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-annexée.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 60 - (B 015) - JEUNESSE - Conventions pluriannuelles avec les associations du secteur socio-culturel - avenants financiers pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder les subventions suivantes :
  - . MPT Saint Laurent pour un montant de 1 345 €
  - . MJC Prémol pour un montant de 1 042 €
  - . MJC Mutualité pour un montant de 2 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

**Délibération : Adoptée**

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. PILAUD, Mme SIMIAND, Mme DIENG, Mme VINCENT, Mme DESLATTES.

DELIBERATION N° 61 - (B 016) - ACTION SOCIALE - Convention Territoriale Globale entre la CAF de Grenoble, la Ville de Grenoble et le CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter cette déclaration commune.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 62 - (C 001) - ACTION SOCIALE - Contrat enfance jeunesse 2007-2010 entre la ville de Grenoble et la CAF de Grenoble : signature de l'avenant enfance et jeunesse 2009-2010

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de ratifier les dispositions du schéma de développement de l'avenant enfance et jeunesse du contrat enfance jeunesse pour la période 2009-2010, ci-après annexé,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant enfance et jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2009-2010, ci-après annexé.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 63 - (C 019) - EDUCATION - Délibération relative à la signature de conventions et de financements avec les associations œuvrant dans le cadre de la politique socioculturelle.

Intervention(s): M. BERTRAND, M. BRON, Mme VINCENT, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec effet au 1er janvier 2010 une convention d'objectifs avec chaque association socioculturelle ; conventions jointes en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux y afférentes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux associations mentionnées les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Abstention : 4 PC - Ne prennent pas part au vote : 9 Opposition Municipale dont 4 " UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile " + 5 " Majorité Présidentielle " - Pour : le reste.

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme CRIFO, Mme SALAT, M. PILAUD, Mme VINCENT, Mme SIMIAND, Mme NEPI, Mme NECIB, Mme DESLATTES, M. DERBAL, Mme MASSON, Mme MONERY, Mme DIENG, M. LAERON, Mme DOUTRIAUX.

DELIBERATION N° 64 - (C 002) - EDUCATION - Prolongation des délais de dépenses des subventions Réseau d'Education Prioritaires versées au titre de l'année 2007/2008.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à donner son accord pour que les collèges, supports comptables des Réseaux d'Education Prioritaires puissent solder leurs reliquats de subventions jusqu'au 31 décembre 2010.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 65 - (C 018) - JEUNESSE - Conventions entre la ville de Grenoble et les associations jeunesse.

Intervention(s): Mme NEPI, Mme VINCENT, M. DJELLAL, M. CHAMUSSY, M. SAFAR.

Un amendement est présenté par Mme VINCENT, oralement. Celui-ci est adopté à l'unanimité.
---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec effet au 1er janvier 2010 un avenant à la convention d'objectifs avec chaque association jeunesse concernée, joints en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux y afférents ;
- d'autoriser le Maire à verser aux associations concernées les subventions figurant dans le tableau récapitulatif joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer un avenant financier avec lesdites associations
- de prendre acte de la modification des statuts de l'ADIJ, qui prévoit la désignation de deux représentants supplémentaires de la Ville de Grenoble au sein du conseil d'administration de cette association.

Délibération : Adoptée

Vote séparé :

- CAP BERRIAT :

Ne prennent pas part au vote : 6 MODEM - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : M. BRON, Mme PLET, Mme TAVEL, Mme VINCENT.

DELIBERATION N° 66 - (C 006) - AFFAIRES CULTURELLES - Conventions financières 2010 conclues entre la ville de Grenoble et les institutions culturelles.

Intervention(s): Mme DELBOS-CORFIELD, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir entre la ville de Grenoble et les institutions culturelles : le Centre Chorégraphique National de Grenoble-JC Gallotta, l'Orchestre - les Musiciens du Louvre-Grenoble, le Centre Dramatique National des Alpes, le Centre National d'Art Contemporain-le Magasin,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions jointes en annexe.

Délibération : Adoptée

Vote séparé :

Les Musiciens du Louvre : Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour le reste.

Le reste de la délibération est adopté.

Les élus ci-après n'ont pas participé au vote prévoyant l'attribution d'une subvention à l'association dans laquelle ils ont la qualité d'administrateur : Mme BARACETTI, M. STORNY, Mme MONERY.

DELIBERATION N° 67 - (C 005) - AFFAIRES CULTURELLES - Ecole Supérieure d'Art de Grenoble : retrait de la ville de Grenoble du Groupement d'Intérêt Public Culturel "Les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le retrait de la ville de Grenoble du Groupement d'Intérêt Public Culturel "Les Grands Ateliers de l'Isle d'Abeau" à la fin de l'exercice budgétaire 2009.
- de verser la contribution d'un montant de 3 333 € de la ville de Grenoble au titre de l'exercice budgétaire 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 68 - (C 020) - AFFAIRES CULTURELLES - Musée de Grenoble - Deuxième partie du programme de restauration - conservation 2009 du musée. Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et à la Région Rhône-Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la deuxième partie du programme de restauration du musée pour l'année 2009, selon le budget prévisionnel ci-annexé,
- de solliciter auprès de l'Etat et la Région Rhône-Alpes une subvention la plus élevée possible.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 69 - (C 003) - AFFAIRES CULTURELLES - Théâtre municipal : Signature d'un avenant à la convention d'utilisation de la salle Juliet Berto

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de modifier l'article 5 de la convention d'utilisation de la salle Juliet Berto ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 70 - (C 014) - EDUCATION - Base de plein air d'Echarlière - Avenant de prolongation de la convention de location avec la SARL Bois de Lune.  
Intervention(s): M. SABRI, M. SAFAR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec effet au 1er janvier 2010 un avenant à la convention de location de la base de plein air d'Echarlière avec la SARL Bois de Lune.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 71 - (C 010) - SPORT - Conventions pluriannuelles avec les associations et autres organismes de droit privé : avenants financiers pour l'exercice 2010  
Intervention(s): M. SABRI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations et autres organismes de droit privé mentionnés dans le tableau récapitulatif joint en annexe, un avenant financier indiquant le montant de la subvention affectée pour l'exercice 2010.

**Délibération : Adoptée**

**Votes séparés :**

- SASP GRENOBLE FOOT 38 :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- SASP FC GRENOBLE RUGBY :

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

- GRENOBLE METROPOLE HOCKEY 38-SASP :

Abstention : 6 " Ecologie & Solidarité - groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs" - Pour : le reste.

Le reste de la délibération est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 72 - (C 021) - SPORT - Animations sportives de montagne. Convention cadre entre la ville de Grenoble et les associations sportives et socioculturelles - Année 2010  
Intervention(s): M. SABRI, M. PILAUD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention cadre à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations sportives et socioculturelles au titre de l'année 2010 pour la mise en place d'animations sportives de montagne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir entre la ville de Grenoble et les associations sportives ou socioculturelles conformément à la convention cadre ci-jointe.

Délibération : Adoptée

Contre : 6 " Ecologie & Solidarité, Groupe des éluEs Verts, Ades, Alternatifs " - Pour : le reste.

DELIBERATION N° 73 - (C 011) - MONTAGNE - Convention cadre régissant les relations entre le Département de l'Isère et la ville de Grenoble en matière d'information montagne pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'abroger la délibération 63C013 adoptée lors de la séance du 26 octobre 2009 concernant le service d'information de la Maison de la Montagne ;

- d'approuver les dispositions du projet de convention ci-joint entre la ville de Grenoble et le Département de l'Isère régissant les relations en matière d'information montagne,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2009.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 74 - (C 015) - MONTAGNE - Foulée Blanche 2010 à Autrans : convention de partenariat de la ville de Grenoble avec l'association La Foulée Blanche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'apporter son aide à l'organisation de la 32ème Foulée Blanche en mettant à disposition, à titre gratuit, du matériel et du mobilier et en accordant une subvention exceptionnelle de 3 500 € à l'association La Foulée Blanche,

- d'approuver les dispositions de la convention de partenariat ci-jointe avec l'association La Foulée Blanche,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 75 - (C 022) - JEUNESSE - Demande de subvention auprès de l'Etat (direction départementale de la jeunesse et des sports de l'Isère).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat des subventions d'un montant de 17000 euros ;
- de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

**Délibération : Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N° 76 - (G 001) - RENDU ACTE - Compte-rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 04 avril 2008.

**Il est rendu acte des décisions prises par le Maire en application de ces délégations de pouvoirs.**

Le groupe Opposition Municipale (UMP, Majorité Présidentielle, Divers droite et Société civile - Majorité Présidentielle ) quitte la salle.

**VOEU(X) :**

- VOEU - Relatif a la suppression de la taxe professionnelle au nom du Groupe Communiste Intervention(s): M. SAFAR, M. VOIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander le retrait de cette suppression de la taxe professionnelle, et que l'Etat mette en place une véritable concertation avec l'ensemble des partenaires intéressés pour refondre cet impôts afin de le rendre plus juste et plus efficace en s'attaquant à la spéculation financière, cause réelle de la crise économique actuelle.  
Cette modernisation doit, par le jeu d'une péréquation nationale, assurer plus de solidarité entre les territoires et promouvoir un autre mode de développement articulant social et environnemental, incitant les entreprises à réaliser des investissements utiles et à créer des emplois.

Vœu : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45

# **ANNEXE(S)**

**PERSONNEL DES SERVICES MUNICIPAUX : Régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble.**

**Madame Marie-José SALAT expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale est défini par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 et par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

La dernière mise à jour du régime indemnitaire des personnels de la Ville de Grenoble a été effectuée par délibération du 15 décembre 2008, suite à la signature du protocole d'accord en date du 13 décembre 2007.

Je vous rappelle que le régime indemnitaire a été revalorisé pour les personnels des catégories A, B et C, suite notamment aux différents protocoles d'accord signés avec les organisations syndicales (voir tableau ci-dessous).

Catégorie de personnel et indemnités	Régime indemnitaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 - niveau 1 -	Régime indemnitaire annuel au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 – moyenne des villes comparables -	Régime indemnitaire au 1 <sup>er</sup> janvier 2008 - niveau 1 -	Régime indemnitaire 2009 - niveau 1 -	Régime indemnitaire 2010 * - niveau 1 -
<b>Catégorie C (IAT)</b>	1 404	1 632	1 540	1 708	1 893
<b>Catégorie B</b> : filière administrative, culturelle, sportive, animation (IFTS), médico-sociale (IFSS)	1 536	2 220	1 690	1 873	2 171
<b>Catégorie B</b> : filière technique (ISS + PSR) Technicien supérieur Contrôleur de travaux	3 216 2 868	3 752	3 216 2 868	3 341 2 978	3 465 3 099
<b>Catégorie A</b> : filière administrative (IFTS), culturelle (IS + IS), sportive (ISS), médico-sociale (ISM) + (ITM) + (IFSS)	1 900	4 128	2 900	3 588	4 268

\* Valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> octobre 2009

Par ailleurs, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une "prime de fonctions et de résultats" (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative ou détachés sur un emploi fonctionnel de cette filière.

Sont en premier lieu concernés les corps des attachés d'administration, puisque le décret fixant les dispositions statutaires qui leur sont communes (décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005) figure dans les visas du décret du 22 décembre 2008.

La circulaire n° 2184 du 14 avril 2009 précise que la PFR a vocation à s'appliquer à l'ensemble des corps administratifs de l'Etat (administrateurs, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs). Sont donc potentiellement concernés, dans la Fonction Publique Territoriale, tous les cadres d'emplois équivalents.

L'entrée en vigueur du dispositif est subordonnée à la publication d'arrêtés ministériels identifiant, pour chaque ministère, les corps et emplois concernés.

A ce jour, la prime de fonctions et de résultats a été étendue au corps des administrateurs civils (qui est le corps de référence pour les administrateurs territoriaux) par arrêté du 9 octobre 2009 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il convient donc de statuer sur les nouvelles modalités d'attribution aux administrateurs territoriaux.

### **Bénéficiaires du régime indemnitaire :**

Les agents :

- stagiaires, titulaires à temps complet, temps partiel et temps non complet,
- non titulaires mensualisés comptant six mois de présence et effectuant au moins un mi-temps mensuel,
- contractuels (selon les termes du contrat).

Le versement du régime indemnitaire est maintenu en cas d'absence du service pour les agents en activité sauf en cas de suspension de fonction et de congé formation.

### **1) Indemnité d'Administration et de Technicité ( I.A.T.)**

Textes de références :

Décret 2002-61 du 14 janvier 2002  
Arrêté ministériel du 14 janvier 2002

Bénéficiaires :

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents de catégories B, dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, et C relevant des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, animation et police municipale dans les conditions prévues au tableau en annexe.

Modalités d'attribution :

Elle est incompatible avec le versement d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mais compatible avec l'attribution d'un logement de fonction concédé par nécessité ou utilité de service.

Les montants annuels attribués en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération) sont définis dans le tableau joint en annexe, ils seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

## 2) Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ( I.F.T.S.)

### Textes de référence :

Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

Arrêté ministériel du 14 janvier 2002

### Bénéficiaires :

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents de catégorie A ainsi qu'aux agents de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 relevant des cadres d'emplois suivants:

FILIERE	CADRES D' EMPLOIS
Filière administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux, dont l'indice brut est supérieur à 380
Filière culturelle	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine Bibliothécaires territoriaux Assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dont l'indice brut est supérieur à 380 Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, dont l'indice brut est supérieur à 380 Directeurs d'enseignement artistique
Filière animation	Animateurs territoriaux (à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur)
Filière sportive	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, dont l'indice brut est supérieur à 380

### Modalités d'attribution:

Cette IFTS est incompatible avec le versement de l'indemnité d'administration et de technicité. Elle est également incompatible avec l'attribution d'un logement de fonction concédé par nécessité de service.

Cette indemnité est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

### **3) Prime de fonctions et de résultats**

#### Textes de référence :

Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008

Arrêté du 9 octobre 2009

#### Bénéficiaires :

- Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Les emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint et Directeur Général des services

Cette prime, qui se substitue aux trois primes actuellement existantes (indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, prime de rendement et indemnité de fonctions et de résultats) est constituée de deux parts :

- Part liée aux fonctions :

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient compris entre 1 et 6 ; pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient est compris entre 1 et 3.

Le coefficient est déterminé en fonction des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales. Il est fixé comme suit :

- . Directeur Général des Services : coefficient 6
- . Directeur Général Adjoint : coefficient 4
- . Directeur : coefficient 3
- . Chargé de mission ou autres fonctions : coefficient 2

Cette part a vocation à rester stable tant que l'agent occupe les mêmes fonctions.

- Part liée aux résultats :

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence fixé par arrêté ministériel par un coefficient compris entre 0 et 6.

Ce coefficient sera réexaminé chaque année à la lumière de l'évaluation individuelle et de la manière de servir et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les versements correspondants seront effectués mensuellement.

### **4) Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction**

#### Textes de référence :

Décret n° 88-631 du 6 mai 1988

#### Bénéficiaires :

Directeur Général des Service des communes de plus de 3500 habitants

#### Modalités d'attribution :

Le taux maximum est fixé à 15 % du traitement soumis à retenue pour pension du bénéficiaire. Compte tenu des responsabilités exercées par le Directeur Général d'une ville de l'importance de Grenoble, le montant de cette prime est fixé à 15 %.

Cette prime est liée à l'exercice de la fonction et son versement est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce plus la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, maladie ordinaire, maternité ou congé pour accident du travail.

Le Directeur Général Adjoint chargé de l'intérim, peut, pendant la période d'interruption, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

### **5) Prime de service et de rendement (P.S.R.)**

#### Textes de référence :

Décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié  
Arrêté ministériel du 5 janvier 1972 modifié

#### Bénéficiaires :

Cette prime sera versée mensuellement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs territoriaux
- contrôleurs territoriaux de travaux
- ainsi qu'à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

#### Modalités d'attribution :

Cette indemnité est attribuée en fonction du grade (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

### **6) Indemnité spécifique de service (I.S.S.)**

#### Textes de référence :

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003  
Arrêté ministériel du 25 août 2003

#### Bénéficiaires :

Cette prime sera versée mensuellement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens supérieurs territoriaux
- contrôleurs territoriaux de travaux
- ainsi qu'à l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

Modalités d'attribution:

Cette indemnité est attribuée en fonction du grade et du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**7) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Textes de référence :

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires:

Cette indemnité sera versée mensuellement aux agents de catégories B et C relevant des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, police et animation.

Modalités d'attribution :

Il s'agit du paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des normes horaires définies par le cycle de travail.

Cette I.H.T.S. sera versée mensuellement par déclaration des responsables hiérarchiques du nombre d'heures effectuées.

Le nombre des heures supplémentaires au sens défini précédemment ne peut dépasser 25 heures par mois toutes heures confondues (heures supplémentaires de semaine, de nuit, de dimanche et jour férié).

La plage horaire des heures de nuit est fixée entre 22 heures et 7 heures.

N'entrent pas dans ce dispositif des I.H.T.S. les heures supplémentaires effectuées dans le cadre des astreintes.

Le nombre d'heures complémentaires toutes heures confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche et de jour férié) effectué par un agent à temps partiel ne pourra excéder le produit du nombre de jours ouvrables du mois par la quotité de temps partiel.

Les taux et modalités concernant les IHTS seront ceux fixés par la réglementation.

Dérogation :

Le Maire, sur proposition du Directeur Général des Services, définit les secteurs d'activité qui, pour raisons de service, doivent bénéficier d'une dérogation.

L'application des textes rend en effet possible des dérogations répondant à des besoins particuliers qui doivent être appréciés en fonction des circonstances.

Les dérogations ainsi définies font l'objet d'une présentation pour avis au Comité Technique Paritaire.

## **8) Indemnité horaire d'enseignement**

### Textes de référence :

Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié

### Bénéficiaires :

Cette indemnité sera versée aux fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois suivants :

- professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique
- assistants territoriaux d'enseignement artistique

### Modalités d'attribution:

L'indemnité horaire d'enseignement peut être attribuée en rémunération des heures supplémentaires régulièrement effectuées au-delà de l'horaire hebdomadaire normal de la collectivité.

Cette indemnité est incompatible avec un logement de fonction concédé par nécessité de service mais compatible avec un logement concédé par utilité de service.

## **9) Indemnité de sujétions spéciales des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives**

### Textes de référence :

Décret n° 88-98 du 28 janvier 1988  
Arrêté ministériel du 19 juin 2000

### Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

### Modalités d'attribution :

Cette indemnité est incompatible avec le versement d'indemnité horaire ou forfaitaire pour travaux supplémentaires ainsi qu'avec l'attribution d'un logement concédé par nécessité de service.

Cette indemnité est attribuée en fonction du niveau de responsabilité. Il est proposé de créer un troisième niveau de responsabilité afin de reconnaître la fonction de directeur de service (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

## 10) Indemnités spécifiques de la filière culturelle

- Indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques

Textes de référence :

Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998  
Arrêté ministériel du 6 juillet 2000

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des conservateurs des bibliothèques

Modalités d'attribution :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec toute autre indemnité horaire ou forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires.

Elle est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

- Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine

Textes de référence :

Décret n° 90-409 du 16 mai 1990  
Arrêté ministériel du 26 décembre 2000

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Modalités d'attribution :

Cette indemnité n'est pas cumulable avec toute autre indemnité horaire ou forfaitaire rémunérant des travaux supplémentaires.

Elle est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

- Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Textes de référence :

Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993  
Arrêté ministériel du 15 janvier 1993

Bénéficiaires :

Cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, d'assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et d'assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Modalités d'attribution :

Les montants annuels sont attribués selon les fonctions exercées (cf. tableau en annexe).  
Ils seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**11) Indemnités des médecins**

- **Indemnité spéciale des médecins**

Textes de référence :

Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973  
Arrêté ministériel du 23 mars 1993

Bénéficiaires:

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Modalités d'attribution :

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité de technicité des médecins territoriaux.  
Elle est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération).  
Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

- **Indemnité de technicité des médecins**

Textes de référence :

Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991  
Arrêté ministériel du 27 mars 1992

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des médecins territoriaux

Modalités d'attribution :

Cette indemnité est cumulable avec l'indemnité spéciale des médecins territoriaux  
Elle est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération).

Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**12) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des assistants et conseillers socio-éducatifs**

Textes de référence :

Décret n° 2002-1105 du 30 août 2002

Arrêté ministériel du 30 août 2002

Bénéficiaires:

Cadres d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs et des assistants territoriaux socio-éducatifs

Modalités d'attribution :

Cette indemnité est incompatible avec les indemnités horaires ou forfaitaires pour travaux supplémentaires ou avec l'indemnité d'administration et de technicité.

Elle est attribuée en fonction du niveau de responsabilité (cf. tableau en annexe de la délibération). Elle est versée aux agents qui exercent les fonctions correspondantes. Les montants seront revalorisés automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

**13) Prime de service**

Textes de référence :

Décret n° 96-552 du 19 juin 1996

Bénéficiaires :

Cette prime sera versée mensuellement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- infirmiers territoriaux
- rééducateurs territoriaux
- puéricultrices territoriales cadre de santé
- cadres de santé territoriaux (infirmiers, rééducateurs)

Modalités d'attribution :

Taux de 7.5% du traitement brut individuel des agents concernés

#### **14) Indemnité de sujétions spéciales**

Textes de référence :

Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991

Bénéficiaires :

Cette prime sera versée mensuellement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- infirmiers territoriaux
- rééducateurs territoriaux
- puéricultrices territoriales cadre de santé
- cadres territoriaux de santé (infirmiers, rééducateurs)

Modalités d'attribution :

Taux de 13/1900° du traitement brut individuel des agents concernés

#### **15) Prime d'encadrement**

Textes de référence :

Décret n° 92-1030 du 25 septembre 1992  
Arrêté ministériel du 25 septembre 1992

Bénéficiaires :

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales cadres de santé

Modalités d'attribution :

Les montants annuels sont définis dans le tableau joint en annexe.

#### **16) Indemnité spéciale de fonction (police municipale)**

Textes de référence :

Décret n° 97-702 du 31 mai 1997  
Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000

Bénéficiaires :

Cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale

Modalités d'attribution :

Cette indemnité correspond à :

- 20 % du montant du traitement brut individuel pour les personnels du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;
- 22 % du montant du traitement brut individuel pour les personnels du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380 ;
- Pour les personnels du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, dont l'indice est supérieur à 380 :
  - . fonction de chef de poste : 28 % du montant du traitement brut
  - . fonction d'adjoint au chef de poste : 26 % du montant du traitement brut
  - . fonction de chef d'unité : 24 % du montant du traitement brut
  - . autres fonctions : 22 % du montant du traitement brut

**17) Les sujétions particulières**

Bénéficiaires :

Pourront prétendre à ces mesures :

- les agents des filières administrative, culturelle, médico-sociale, animation et sportive percevant des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ;
- les agents des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, animation et sportive percevant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Conditions d'attribution :

Ces sujétions particulières sont les suivantes :

- Conduite de poids lourds ou d'engins spécifiques,
- Elagage de grande hauteur,
- Régisseurs titulaires.

Montant de l'indemnité :

Les indemnités des régisseurs titulaires seront versées mensuellement au prorata du temps travaillé et s'élèveront à 26,39 euros par mois.

Les indemnités des agents chargés de l'élagage de grande hauteur seront versées mensuellement au prorata des fonctions réellement exercées. Elles s'élèveront à 0,88 euros par demi-journée, soit une moyenne de 35,21 euros pour un mois complet.

Les indemnités de conduite pour utilisation de :

- véhicule de plus de 3,5 tonnes,
- fourgon nécessitant le permis D,
- tracteur avec accessoires,
- engins de travaux publics de plus de 35 CV réels,
- engin de levage mécanique d'une force supérieure à 3 tonnes.

seront versées au prorata des fonctions réellement exercées.

Elles s'élèveront à :

- 1,49 euros par demi-journée, soit une moyenne de 59,60 euros par mois pour les engins cités ci-dessus ;

- 0,88 euros par demi-journée, soit une moyenne de 35,21 euros pour un mois complet pour les petits engins mécaniques n'entrant pas dans la catégorie précédente.

Ces indemnités seront réévaluées automatiquement par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

### **18) Allocation complémentaire de fonction**

Le Maire peut, à titre tout à fait exceptionnel et dans le cas d'une perte de salaire du fait d'une modification individuelle des conditions de rémunération attachées à un poste, attribuer, dans la limite des maximum autorisés et de la perte enregistrée, une allocation complémentaire de fonction.

Cette allocation complémentaire de fonction peut également être attribuée dans des circonstances exceptionnelles à l'occasion d'une réorganisation de service qui conduit à des distorsions de rémunérations accessoires entre les personnels d'une même unité de travail et qui se trouvent dans des situations professionnelles identiques (identité de postes de travail, de grades).

L'allocation complémentaire de fonction est attribuée pour une période limitée. La décision d'attribution précise les conditions dans lesquelles elle doit évoluer.

### **19) Prime d'intérim de fonction d'encadrement**

Bénéficiaires :

- Chef d'équipe ou encadrant de terrain (Vie Scolaire)
- Chef de service (au sens de l'organigramme)
- Directeur
- Directeur Général Adjoint
- Directeur Général des Services

Modalités d'attribution :

- Durée minimum : 1 mois et maximum 6 mois (les situations exceptionnelles seront examinées au cas par cas).
- Motif : vacance de poste ou toute absence, sauf congé annuel.
- Note de service désignant l'agent effectuant l'intérim signée par le Directeur et par le Directeur Général Adjoint pour l'intérim d'un Directeur.
  
- Montant identique pour tous : 100 euros par mois.

**20) Astreintes**

Le régime d'astreinte défini par les délibérations des 27 mars 1980 et 23 septembre 2002 ne vise que les agents de catégories A et C.

Or, il s'avère que parfois, des agents de catégorie B sont amenés à effectuer des astreintes. Aussi, il convient de modifier le régime de l'astreinte en l'élargissant aux agents de catégorie B.

Les indemnités d'astreinte, d'intervention ou de compensation des agents de catégorie B seront identiques à celles des agents de catégorie A.

**21) Le 13<sup>ème</sup> mois**

En complément de ces primes et indemnités conformément à l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le 13<sup>ème</sup> mois (avantage collectivement acquis) a été conservé dans les conditions identiques précisées comme suit :

Bénéficiaires:

Les agents :

- stagiaire,
- titulaire,
- non titulaire mensuel,
- non titulaire horaire,
- contractuel de droit public et de droit privé (selon les termes du contrat),
- vacataire (hors intervenants extérieurs).

Modalités d'attribution :

Période de référence : du 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.

Versement : avec le salaire du mois de novembre.

*N.B.* Pour les agents en fin de fonction pendant la période de référence, le 13<sup>ème</sup> mois est versé le mois au cours duquel la date de départ est atteinte.

### Modalités de calcul :

- agents stagiaires, titulaires ou non titulaires mensualisés :

Le 13<sup>ème</sup> mois est égal au traitement de base de l'agent calculé selon son indice et la valeur du point du mois de novembre. Il est attribué au prorata du temps d'activité au cours de la période de référence (en jours et en quotité moyenne).

Les agents mensualisés doivent justifier de six rémunérations au titre de six mois de présence qui ne sont pas obligatoirement effectués sur la période de référence, mais qui peuvent être obtenus par cumul des mois de présence sur la période précédente et la période en cours.

Particularités :

Pour les agents à temps partiel, est prise en compte la fraction de rémunération (et non pas la fraction de temps de travail).

Pour les agents en cessation progressive d'activité : calcul du 13<sup>ème</sup> mois sur un temps complet.

- Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel ayant effectué des heures en plus de la base :

Le 13<sup>ème</sup> mois est calculé sur la base du temps de travail réellement effectué dans la limite d'un temps plein mois par mois.

- Agents horaires ou vacataires :

Ils doivent comptabiliser au moins six rémunérations au titre de six mois de présence qui ne sont pas obligatoirement effectués sur la période de référence, mais qui peuvent être obtenus par un cumul des mois de présence sur la période précédente et la période en cours.

Le 13<sup>ème</sup> mois est égal à 1/12<sup>ème</sup> des éléments de rémunération (non compris les remboursements de frais et les indemnités de congés payés).

- Agents en contrats aidés et contrats d'apprentissage :

La base de calcul est la rémunération du mois de novembre de l'année de référence. Le calcul s'établit au prorata de la quotité moyenne et du nombre de jours travaillés sur la période de référence.

La délibération du 15 décembre 2008 susvisée relative au régime indemnitaire est abrogée.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 02 décembre 2009

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de valider les évolutions du régime indemnitaire à la Ville de Grenoble présentées ci-dessus et telles qu'elles figurent dans le tableau annexé à compter du 1er janvier 2010 ;**
- de rappeler les modalités d'attribution du 13ème mois.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Marie-José SALAT

Affichée le :           **22 DEC. 2009**

## TABLEAU SYNOPTIQUE DU REGIME INDEMNITAIRE

## - Filière Administrative -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
. Directeur		I.F.T.S.	Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes
			5 284,71	6 983,15	9 243,20
. Attaché principal		I.F.T.S.	Encadrement < 5 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 50 personnes	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes
			4 267,76	5 263,47	5 993,52
. Attaché					

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant Encadrement < 5 personnes ou absence d'encadrement	% ou montant Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes	% ou montant Encadrement > = 10 personnes
CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS	. Rédacteur chef . Rédacteur principal . Rédacteur dont l'indice brut est supérieur à 380	I.F.T.S.	2 171,31	2 896,56	3 448,50
			. Rédacteur dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	2 171,31	
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS	. Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe . Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	1 901,76		
			. Fonction "surveillant stationnement"	3 214,51	

- Filière Technique -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1 % ou montant	Niveau 2 % ou montant	Niveau 3 % ou montant
			Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Direction ou encadrement > = 10 personnes Ou Directeur de projets urbains	Emploi fonctionnel de D.G.A. ou équivalent ou D.G.S.T.
. Ingénieur en chef de classe exceptionnelle		prime de service et de rendement	5 556,04	5 556,04	5 556,04
		+ indemnité spécifique de service	9 168,20	9 771,85	10 376,62
. Ingénieur en chef de classe normale		prime de service et de rendement	Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes Ou Directeur de projets urbains	Direction de service au sens de l'organigramme ou encadrement > = 50 personnes
		+ indemnité spécifique de service	2 925,65	2 925,65	2 925,65
. Ingénieur principal		prime de service et de rendement	8 734,12	9 144,97	9 638,67
		+ indemnité spécifique de service	2 744,31	2 744,31	2 744,31
. Ingénieur		prime de service et de rendement	8 620,15	9 088,60	9 558,05
		+ indemnité spécifique de service	1 602,16	1 602,16	1 602,16
		+ indemnité spécifique de service	7 053,19	7 446,18	7 839,18

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS SUPERIEURS	d'indemnité	Encadrement < 7 personnes ou absence d'encadrement	Encadrement > = 7 personnes et < 15 personnes	Encadrement > = 15 personnes
. Technicien supérieur chef	Indemnité spécifique de service	2 931,72	3 330,77	3 996,79
. Technicien supérieur principal	+ prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	1 329,91 2 778,96	1 329,91 3 163,60	1 329,91 3 798,54
. Technicien supérieur	+ prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	1 253,59 2 555,09	1 253,59 2 917,59	1 253,59 3 509,02
CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS	+ prime de service et de rendement	913,77	913,77	913,77
. Contrôleur chef	Indemnité spécifique de service	Sans encadrement	Encadrement < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
. Contrôleur principal	+ prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	2 081,79 1 275,60 2 020,48	2 437,81 1 275,60 2 388,44	2 915,98 1 275,60 2 866,48
. Contrôleur	+ prime de service et de rendement Indemnité spécifique de service	1 203,82 2 209,79	1 203,82 2 565,62	1 203,82 3 041,38
	+ prime de service et de rendement	882,16	882,16	882,16



- Filière Culturelle -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	. Conservateur des bibliothèques chef	indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques	Encadrement < 10 personnes ou Missions / Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction du livre et de la lecture ou encadrement > = 50 personnes
	. Conservateur des bibliothèques de 1 <sup>ère</sup> classe		5 897,91	8 827,32	11 239,12
	. Conservateur des bibliothèques de 2 <sup>ème</sup> classe		5 287,73	7 758,77	9 798,72
CADRE D'EMPLOIS DES CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	. Conservateur du patrimoine chef	indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine	Encadrement < 10 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 10 personnes et < 50 personnes	Direction d'établissement ou encadrement > = 50 personnes
	. Conservateur du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe		5 897,91	8 827,32	11 239,12
CADRE D'EMPLOIS DES DIRECTEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	. 1 <sup>ère</sup> catégorie	I.F.T.S.	5 287,73	7 758,77	9 798,72
	. 2 <sup>ème</sup> catégorie		Directeur adjoint 7 098,51	Directeur 9 243,20	Directeur 9 243,20
		I.F.T.S.	Directeur adjoint 7 098,51	Directeur 9 243,20	

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	. Attaché de conservation du patrimoine	I.F.T.S.	Encadrement < 7 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 7 personnes et < 50 personnes	Encadrement > = 50 personnes
			4 267,76	5 263,47	5 993,52
CADRE D'EMPLOIS DES BIBLIOTHECAIRES	. Bibliothécaire	I.F.T.S.	Encadrement < 7 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 7 personnes et < 50 personnes ou responsable de site	Encadrement > = 50 personnes
			4 267,76	5 263,47	5 993,52
CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	. Professeur d'enseignement artistique hors classe coordinateur . Professeur d'enseignement artistique de classe normale coordinateur	- indemnité de suivi et d'orientation des élèves - fonction de coordination	Taux maximum		
			2 594,83		
CADRE D'EMPLOIS DES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	. Professeur d'enseignement artistique hors classe . Professeur d'enseignement artistique de classe normale	- indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 192,61		

CADRE D'EMPLOIS	Type	Avec niveaux de responsabilité		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
		% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> . Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques - hors classe - 1 <sup>ère</sup> classe - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380	d'indemnité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	2 171,31	2 896,56	3 348,50	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> . Assistant du patrimoine et des bibliothèques - hors classe - 1 <sup>ère</sup> classe - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380	Indemnité d'administration et de technicité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	2 171,31	2 896,56	3 348,50	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	2 171,31	2 896,56	3 348,50	
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b> - 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380	Indemnité d'administration et de technicité	Encadrement < 5 personnes ou Missions/Etudes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou fonctions spéciales	Encadrement > = 10 personnes
I.F.T.S.	2 171,31	2 896,56	3 348,50	

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SPECIALISES D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE . Coordinateur		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 192,49		
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE . Coordinateur		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	2 594,77		
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE . Adjoint principal du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint principal du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe . Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> classe . Adjoint du patrimoine de 2 <sup>ème</sup> classe		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	1 192,49		
		indemnité de suivi et d'orientation des élèves	2 594,77		
		indemnité d'administration et de technicité	1 901,76		

- Filière Sportive -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Conseiller principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>· Conseiller principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> <li>· Conseiller</li> </ul>	indemnité de sujétions spéciales	Encadrement < 10 personnes ou missions / études 5 260,58	Encadrement > = à 10 personnes 5 993,52	Direction au sens de l'organigramme 9 243,20
CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Educateur hors classe</li> <li>· Educateur de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>· Educateur de 2<sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est supérieur à 380</li> </ul>	I.F.T.S.	Mission ou encadrement < 5 personnes	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes ou missions spéciales ou responsable de secteur E.P.S.	Encadrement > = 10 personnes
· Educateur de 2 <sup>ème</sup> classe dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380		indemnité d'administration et de technicité	2 171,31	2 896,54	3 448,50
CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Opérateur principal des APS</li> <li>· Opérateur qualifié des APS</li> <li>· Opérateur des APS</li> </ul>	indemnité d'administration et de technicité	2 171,31		
			1 901,76		

- Filière Médico-Sociale -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
<b>CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS</b>					
<u>Médecin du Travail</u>					
. Médecin hors classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	5 553,40 4 733,98		
. Médecin 1 <sup>ère</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	5 183,12 4 184,47		
. Médecin 2 <sup>ème</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	3 933,65 3 600,54		
<hr/>					
<u>Responsable de la Santé Scolaire</u>					
. Médecin hors classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	5 553,40 9 732,24		
. Médecin 1 <sup>ère</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	5 183,12 8 083,89		
. Médecin 2 <sup>ème</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de Technicité	3 933,65 6 330,98		

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS Médecin de la Santé Scolaire . Médecin hors classe . Médecin 1 <sup>ère</sup> classe . Médecin 2 <sup>ème</sup> classe		} Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité } Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité } Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité	5 553,40		
			2 235,81		
			5 183,12		
CADRE D'EMPLOIS DES CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS . Conseiller Socio-Educatif		} Indemnité Spéciale } Indemnité de technicité	2 235,81		
			3 933,65		
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS . Assistant socio-éducatif principal . Assistant socio-éducatif		indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires  indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires  indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires	Fonctions polyvalentes	Encadrement > = 10 personnes	
			4 594,10	5 460,78	
CADRES TERRITORIAUX DE SANTE . Infirmier . Rééducateur		Prime de service Indemnité de sujétions spéciales	Fonctions polyvalentes	Encadrement > = 10 personnes	
			2 672,28	3 618,87	
CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES CADRES DE SANTE . Puéricultrice de classe supérieure . Puéricultrice de classe normale		Prime d'encadrement Prime de service Indemnité de sujétions spéciales	2 171,31		
			7,5 % du traitement brut 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		
			3 172,86		
			7,5 % du traitement brut 13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS, REEDUCATEURS	Infirmier de classe supérieure	- prime de service	7,5 % du traitement annuel brut		
	Infirmier de classe normale	- indemnité de sujétions spéciales	475,62		
	Rééducateur de classe supérieure	- prime de service	7,5 % du traitement annuel brut		
	Rééducateur de classe normale	- indemnité de sujétions spéciales	13/1900 <sup>ème</sup> du traitement annuel brut		
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Indemnité d'administration et de technicité	1 901,76		
	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe				
	Agent spécialisé de 1 <sup>ère</sup> classe				
	Agent spécialisé de 2 <sup>ème</sup> classe				

- Filière Animation -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	Avec niveaux de responsabilité		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
			% ou montant	% ou montant	% ou montant
CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS			Encadrement < 5 personnes ou absence d'encadrement	Encadrement > = 5 personnes et < 10 personnes	Encadrement > = 10 personnes
. animateur chef		I.F.T.S	2 171,31	2 896,56	3 448,50
. animateur principal		Indemnité d'administration et de technicité	2 171,31		
. animateur > 6 <sup>ème</sup> échelon					
. animateur < = 6 <sup>ème</sup> échelon					
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION					
. Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe		Indemnité d'administration et de technicité	1 901,76		
. Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe					
. Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe					
. Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe					

- Filière Police -

CADRE D'EMPLOIS	Grades	Type d'indemnité	% ou montant	Avec niveaux de responsabilité			
				% ou montant	% ou montant	% ou montant	
CADRE D'EMPLOIS DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE	. Chef de service de police de classe exceptionnelle	indemnité spéciale	22 % du traitement brut	Fonction de chef d'unité	24 %	Fonction de chef de poste	28 %
	. Chef de service de police de classe supérieure > = 2 <sup>ème</sup> échelon			Fonction d'adjoint au chef de poste	26 %		
	. Chef de service de classe normale > ou = 6 <sup>ème</sup> échelon						
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	. Chef de service de police de classe supérieure (1 <sup>er</sup> échelon)	indemnité spéciale	22 % du traitement brut				
	. Chef de service de police de classe normale < = 5 <sup>ème</sup> échelon						
	. Chef de police . Brigadier chef principal . Brigadier / brigadier chef . Gardien	Indemnité d'administration et de technicité Indemnité spéciale	498,18 20 % du traitement brut				

### TRANSFORMATIONS DE POSTES

Ces transformations concernent des ajustements d'effectifs correspondant aux besoins des services, compte tenu de l'évolution de leurs missions ou de leur organisation.

Département	Direction	Service	Poste à supprimer	Poste à créer	AVIS
Culture, Sports, Education Jeunesse	Affaires Culturelles	Bibliothèques	Bibliothécaire	Assistant qualifié de conservation	Favorable
Culture, Sports, Education Jeunesse	Education Jeunesse	Jeunesse et Vie Associative	Rédacteur	Attaché	Favorable
Solidarité	Logement	Gestion Diversifiée de l'Offre	Rédacteur	Adjoint administratif	Favorable
Administration Générale et Relations Extérieures	Bâtiment	Architecture Maintenance Travaux	Agent de maîtrise	Technicien supérieur	Favorable

**ANIMATION : Foire attractive des rameaux 2010 : tarification des droits de place et du stationnement des caravanes sur l'esplanade.**

**Monsieur Jérôme SAFAR expose,**

Mesdames, Messieurs,

La fête foraine attractive des Rameaux se déroulera à l'Esplanade de la Porte de France, du **samedi 27 mars au dimanche 18 avril 2010 inclus.**

Il convient de fixer les tarifs des droits de place et du stationnement des caravanes.

Il s'agit de tarifs des droits de place et du stationnement des caravanes pour 23 jours, durée de la foire.

Ce dossier a été examiné par la commission :

- Ressources du 02 décembre 2009

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver les tarifs des droits de place et du stationnement des caravanes ci-après qui seront applicables à compter du 1er mars 2010 :**

**Tarifs dégressifs des droits de place pour 23 jours, durée de la foire, du samedi 27 mars au dimanche 18 avril 2010 inclus.**

**DROITS DE PLACES:**

**· Pour les métiers ayant plus de 10 places assises, et pour l'ensemble des stands jusqu'à 200 m<sup>2</sup> :**

<b>de 0 à 200 m<sup>2</sup></b>	<b>10,20 € par m<sup>2</sup></b>
<b>appareil automatique</b>	<b>24,93 €</b>

**· Pour les métiers n'excédant pas 10 places assises, y compris les autos tamponnantes et Grand Huit, le tarif est à tranche dégressive :**

**1ère tranche :**

<b>de 0 à 50 m<sup>2</sup></b>	<b>10,20 € par m<sup>2</sup></b>
--------------------------------	----------------------------------

**2ème tranche :**

<b>de 50 m<sup>2</sup> à 120 m<sup>2</sup></b>	<b>6,57 € par m<sup>2</sup></b>
--	---------------------------------

3ème tranche :  
au-dessus de 120 m<sup>2</sup>                    4,14 € par m<sup>2</sup>

• Pour les gros métiers ayant plus de 200 m<sup>2</sup>, le tarif est à tranche dégressive :

1ère tranche :  
de 0 à 120 m<sup>2</sup>                            10,20 € par m<sup>2</sup>

2ème tranche :  
de 120 m<sup>2</sup> à 500 m<sup>2</sup>                    6,57 € par m<sup>2</sup>

3ème tranche :  
au-dessus de 500 m<sup>2</sup>                    4,14 € par m<sup>2</sup>

#### STATIONNEMENT DES CARAVANES :

• Jusqu'à 200 m<sup>2</sup>

les 2 premières caravanes :

- de 8 m                            20 ,00 €

+de 8 m                            30,00 €

3ème caravane                    175,00 €

4ème caravane                    350,00 €

• au-dessus de 200 m<sup>2</sup>

les 3 premières caravanes :

- de 8 m                            20 ,00 €

+de 8 m                            30,00 €

4ème caravane                    175,00 €

5ème caravane                    350,00 €

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
M. Jérôme SAFAR

Affichée le : 22 DÉCEMBRE 2009

**AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL CM DECEMBRE 2009  
 SUR EXERCICE 2010**

Nom Association	CM DECEMBRE 2009 sur exercice 2010		Total
	Objet	Montant subvention	

23

**SECTEUR 1**

CSC CHORIER PERRIAT	Subvention annuelle - 1er vers	62 454 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	7 350 €	
	Soit un total de :		69 804 €
MJC PARMENTIER	Subvention annuelle - 1er vers	92 441 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	7 350 €	
	Soit un total de :		99 791 €

**SECTEUR 2**

CLEF- Centre Loisirs Enfance Familles	Subvention annuelle - 1er vers	64 174 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	9 400 €	
	Soit un total de :		73 574 €
MJC ALLOBROGES	Subvention annuelle - 1er vers	80 531 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	10 000 €	
	Soit un total de :		90 531 €
MJC MUTUALITE	Subvention annuelle - 1er vers	32 568 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	3 600 €	
	Soit un total de :		36 168 €
MJC SAINT LAURENT	Subvention annuelle - 1er vers	89 801 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	15 500 €	
	Soit un total de :		105 301 €

**SECTEUR 3**

LE PLATEAU	Subvention annuelle - 1er vers	63 688 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	18 525 €	
	Correspondant jeunesse - 1er vers	15 245 €	
	Soit un total de :		97 458 €
ME BACHELARD	Subvention annuelle - 1er vers	73 412 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	13 307 €	
	Soit un total de :		86 719 €
MIC ANATOLE France	Subvention annuelle - 1er vers	61 942 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	6 279 €	
	Soit un total de :		68 221 €
MJC EAUX CLAIRES	Subvention annuelle - 1er vers	67 335 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	20 900 €	
	Soit un total de :		88 235 €

**SECTEUR 4**

AUBESC BAJATIÈRE	Subvention annuelle - 1er vers	83 966 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	10 660 €	
	Soit un total de :		94 626 €
ME CLOS D'OR	Subvention annuelle - 1er vers	69 721 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	19 950 €	
	Soit un total de :		89 671 €
MJC Lucie AUBRAC	Subvention annuelle - 1er vers	65 826 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	17 896 €	
	Soit un total de :		83 722 €

**AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL CM DECEMBRE 2009  
SUR EXERCICE 2010**

Nom Association	Objet	CM DECEMBRE 2009 sur exercice 2010	
		Montant subvention	Total

**SECTEUR 5**

LOISIRS ET CULTURE MALHERBE	Subvention annuelle - 1er vers	68 850 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	16 125 €	
	Soit un total de :		84 975 €
MIE TEISSEIRE	Subvention annuelle - 1er vers	73 008 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	12 000 €	
	Soit un total de :		85 008 €
MJC MAISON POUR TOUS ABBAYE	Subvention annuelle - 1er vers	82 643 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	10 453 €	
	Soit un total de :		93 096 €
ENFANTINE	Subvention annuelle - 1er vers	26 500 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	3 450 €	
	Soit un total de :		29 950 €

**SECTEUR 6**

MAISON des HABITANTS	Subvention annuelle - 1er vers	96 766 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	18 324 €	
	Soit un total de :		115 090 €
MJC PREMOL	Subvention annuelle - 1er vers	87 471 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	19 123 €	
	Soit un total de :		106 594 €
LA CORDEE	Subvention annuelle - 1er vers	111 503 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	25 584 €	
	Soit un total de :		137 087 €
MJC PREMOL	Subvention annuelle - 1er vers	92 133 €	
	Subvention liée à l'activité - 1er vers	5 375 €	
	Soit un total de :		97 508 €

**AUTRES ASSOCIATIONS**

FRANCAS ISEBE	Subvention annuelle - 1er vers	16 300 €	
	Soit un total de :		16 300 €
TEAM LES GALAPIATS	Subvention annuelle - 1er vers	10 245 €	
	Soit un total de :		10 245 €

<b>TOTAL</b>		<b>1 909 678 €</b>	
--------------	--	--------------------	--

# Annexe à la délibération n° 65.0018

Annexe à la délibération n° - C 018

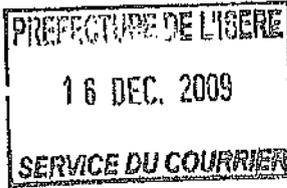
Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2009

AVENANTS FINANCIERS - SECTEUR SOCIOCULTUREL CM DECEMBRE 2009  
SUR EXERCICE 2010

Nom Association	CM DECEMBRE 2009 sur exercice 2010	
	Objet	Montant subvention
		Total
<b>2</b>		
AIDJ/Asso. Départem. D'information & d'initiative jeunesse	Subvention annuelle - 1er vers	13 000 €
	Soit un total de :	13 000 €
CAP BERRIAT	Subvention annuelle - 1er vers	89 755 €
	Correspondant jeunesse - 1er vers	15 245 €
	Soit un total de :	105 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>118 000 €</b>

## Liste des conventions financières pour l'exercice 2010

Organisme demandeur	Référence de la convention	Date de validité	Montant de la subvention 2010 voté au CM du 14 décembre 2009
CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE GRENOBLE J-C GALLOTTA	CONVENTION FINANCIERE DU CM DU 14 DECEMBRE 2009 (C006)	31/12/2010	217 744 €
L'ORCHESTRE - LES MUSICIENS DU LOUVRE- GRENOBLE	CONVENTION FINANCIERE DU CM DU 14 DECEMBRE 2009 (C006)	31/12/2010	438 000 €
CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DES ALPES	CONVENTION FINANCIERE DU CM DU 14 DECEMBRE 2009 (C006)	31/12/2010	116 000 €
CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN - ie MAGASIN	CONVENTION FINANCIERE DU C.M. DU 14 DECEMBRE 2009 (C006)	31/12/2010	206 524 €



**AVENANTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2010  
 TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Nom de l'Association	Référence de la convention		Montant de la subvention 2009	Objet de la subvention	Montant de la subvention proposée
	Date de la convention	Validité de la convention			
Boxing Club Multisports Villeneuve	23-juin-2009	31-déc.-2011	31 791 €	1 <sup>er</sup> semestre 2010 : subvention pour le personnel mis à disposition	14 700 €
	délibération 53-C013 du 08/06/2009				
Grenoble Foot 38 Association - GF38	15-janv.-2009	31-déc.-2012	518 000 €	Activités saison 2009/2010 - fonctionnement	518 000 €
	délibération 55-C022 du 15/12/2008				
SASP Grenoble Foot 38	11-févr.-2009	31-déc.-2012	122 000 €	Activités saison 2009/2010 - fonctionnement	122 000 €
	délibération 55-C022 du 15/12/2008				
FCG Rugby Association	15-janv.-2009	31-déc.-2011	411 500 €	Activités saison 2009/2010 – fonctionnement dont 30 500 € pour les activités éducatives du centre de formation	411 500 €
	délibération 53-C021 du 15/12/2008				
SASP FC Grenoble Rugby	16-janv.-2009	31-déc.-2011	181 000 €	Activités saison 2009/2010 - fonctionnement	141 000 €
	délibération 53-C021 du 15/12/2008				
Les Brûleurs de Loups de Grenoble	15-janv.-2009	31-déc.-2012	224 500 €	activités saison 2009/2010 – fonctionnement dont 89 500 € heures de glace	224 500 €
	délibération 55-C022 du 15/12/2008				
SASP Grenoble Métropole Hockey 38	31-déc.-2008	31-déc.-2012	361 100 €	activités saison 2009/2010 – fonctionnement dont 150 100 € heures de glace	341 100 €
	délibération 55-C022 du 15/12/2008				
Grenoble Volley Université Club	08-janv.-2009	31-déc.-2011	203 000 €	Activités saison 2009/2010 – fonctionnement	162 400 €
	délibération 54-C023 du 15/12/2008				

1  
—  
1

# Annexe à la délibération n° 76 - 2009

Rendus-Comptes  
Conseil Municipal du 14 décembre 2009

N°	NATURE	TITULAIRES	OBJET	MONTANT
<b>1 - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHÉS PASSÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS : MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE</b>				
	<b>FOURNITURES</b>			
09F446		SAMIA DEVIANNE 34510 FLORENSAC	Fourniture de mobilier pour manifestations pour les besoins de la ville de Grenoble. Lot 1 : chaises et tables pliantes en polypropylène	Marché à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires pour un montant maximum annuel de 12 000 € H.T.
09F447		SAMIA DEVIANNE 34510 FLORENSAC	Fourniture de mobilier pour manifestations pour les besoins de la ville de Grenoble. Lot 2 : praticables	Marché à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires pour un montant maximum annuel de 3 000 € H.T.
09F349		SARL SPE 38960 SAINT ETIENNE DE CROSSEY	Acquisition de motifs, accessoires, et matériels divers pour les illuminations de fin d'année. Lot 2 : acquisition de matériels pour la mise en lumière des supports caténaïres du tramway.	Marché à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 15 000 € HT.
09F351		LEBLANCLCX 72027 LE MANS CEDEX 2	Acquisition de motifs, accessoires, et matériels divers pour les illuminations de fin d'année. Lot 4 : acquisition de lampes pour la maintenance des installations en place.	Marché fractionné à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires pour un montant maximum de 8 500 € HT.
	<b>TRAVAUX</b>			
09T461		SPORTS ET PAYSAGES 38360 SASSENAGE	Végétalisation du centre ville	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 67 052, 60 € HT.
09T384		FITILEC SERVICE 38640 CLAIX	Démolition et reconstruction d'un escalier extérieur parking silo 1 Lot 4 : électricité	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 2 549, 30 € HT.

09T384	AC ZANGOLI 38130 ÉCHIROLLES	Démolition et reconstruction d'un escalier extérieur parking silo 1 Lot 3 : peinture	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 400 € HT Option signalétique d'un montant de 300 € HT
09T384	SARL ÉTUDE CONCEPTION ALUMINIUM REYNIER 38130 ÉCHIROLLES	Démolition et reconstruction d'un escalier extérieur parking silo 1 Lot 2 : serrurerie	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 46 303 € HT.
09T384	T.D.M.I 38800 PONT DE CLAIX	Démolition et reconstruction d'un escalier extérieur parking silo 1 Lot 0 : démolition	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 3 950 € HT. Option : 2 500 € HT
09T384	T.D.M.I 38800 PONT DE CLAIX	Démolition et reconstruction d'un escalier extérieur parking silo 1 Lot 1 : maçonnerie	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 21 958 € HT. Option : 900 € HT
09A243	SPORTS ET PAYSAGES 38360 SASSENAGE	Aménagement des abords du CMP UR 1-7 rue Dubois Fontanelle	Marché passé sur bordereau de prix unitaires sans minimum ni maximum, avec un détail quantitatif estimatif d'un montant de 109 785 € HT.
09A335	IPCV SARL 38610 GIÈRES	Travaux de mise en conformité 2009 - Maison de quartier le Patio Lot 3 : cloison - faux plafonds	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 15 042,38 € HT.
09A336	BPS38 38660 SAINT VINCENT DE MERCUZE	Travaux de mise en conformité 2009 - Maison de quartier le Patio Lot 4 : menuiserie bois	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 10 093 € HT.
09A339	ACCAIR SARL 38220 POISAT	Travaux de mise en conformité 2009 - Maison de quartier le Patio Lot 7 : chauffage	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 20 500 € HT.

09T421	DCCS - GROUPE SPIE 38130 ÉCHIROLLES	Sécurisation de l'hôtel de ville - détection incendie locaux techniques et à risques Lot unique : incendie - supervision	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 46 993,47 € HT.
09A408	PSI + FONTAINE 38600 FONTAINE	Travaux de grosse maintenance, rénovation - réhabilitation, mises aux normes du bâtiment grande halle du M.I.N	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 23 693,57 € HT.
	<b>SERVICES</b>		
09S469	ACTIPUBLIC 69120 VAULX EN VELIN	Analyse des conséquences de la modification des conditions tarifaires de la convention de chauffage urbain.	Marché à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires, pour un montant de maximum de 10 000 € H.T.
09S360	SARL A.J.DM 38816 GRENOBLE CEDEX 01	Marché d'assurances Lot 3 : responsabilité civile maître d'œuvre	Marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 73 200 € T.T.C
09S463	ELIS ALPES 38170 SEYSSINET - PARISSET	Location - Entretien des bobines d'essuyage pour les écoles de Grenoble.	Marché à bons de commande, avec bordereau de prix unitaires, pour un montant maximum de 89 000 € H.T.
09S437	ALYCESOFRECO 69003 LYON	Consultation pour la réalisation d'une enquête de stationnement.	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 24 510 € HT.
	<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
09P411	BUREAU VERITAS 38334 SAINT ISMIER CEDEX	Contrôle technique pour la réhabilitation du gymnase Ampère.	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 6 760 € HT.
09P443	ATELIERS LION 75014 PARIS	Grenoble - Villeneuve - Village Olympique Projet de renouvellement social et urbain. Marché subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre. Mission 5 : participation à la concertation et à l'information	Marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 90 000 € H.T.

09P439	ATELIERS LION 75014 PARIS	Grenoble – Villeneuve – Village Olympique Projet de renouvellement social et urbain. Marché subséquent à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre. Mission 2 : mise au point, adaptations et actualisations du "schéma de cohérence urbaine" ou "plan guide"	Marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 90 000 € H.T.
09A440	ATELIERS LION ARCHITECTES 75014 PARIS	Marché subséquent à l'accord cadre Renouvellement urbain Villeneuve – Village Olympique Mission 3.1 : définition, analyse et suivi des opérations de construction, de réhabilitation et de transformation de bâtiments.	Marché à bons de commande sans minimum sans maximum fixé à 150 000 € H.T.
09P388	ATELIER ALEXANDRE CHEMETOFF 94250 GENTILLY	Marché subséquent n° 1 : intégration de projets connexes d'aménagement et de construction – coordination des projets en cours.	Marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum fixé à 35 000 € H.T.
09P145	SARL ENERTECH 26160 FELINES SUR RIMANDOULE	Évaluation détaillée des performances énergétiques – bâtiment concerto ZAC de Bonne.	Marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 87 055 € HT. Option : 10 800 € HT

II - DÉCISIONS EN MATIÈRE D' ACTIONS EN JUSTICE :

09-4400	Arrêté (12/11/2009)	Me BALDASSARRE	La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal des affaires de sécurité sociale relative à la faute inexcusable qu'aurait commise la commune de Grenoble.
09-4479	Arrêté (17/11/2009)		La Ville est autorisée à ester en justice dans le cadre de la requête déposée devant le tribunal administratif de Grenoble par Mme SCUBLA afin d'obtenir l'annulation de l'arrêté du maire du 30/03/2009 prononçant à son encontre une exclusion temporaire de fonctions de trois jours.
09-4787	Arrêté (23/11/2009)		La Ville se constitue partie civile au titre des dégradations faites le 27/06/2008 sur des feux tricolores situés à l'angle de la rue Nicolas Chorier et de l'avenue Jean Jaurès.
09-4830	Arrêté (18/11/2009)	Me BALDASSARRE	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 23/10/2009, dans l'exercice de ses fonctions, Mine LE FLOCH, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.
09-4831	Arrêté (18/11/2009)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 22/10/2009, dans l'exercice de ses fonctions, M. MASCIAVE, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.
09-4832	Arrêté (20/11/2009)	Me BALDASSARRE	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 4/11/2009, dans l'exercice de ses fonctions, Mme PIARULLI, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.

09-4833	Arrêté (20/11/2009)	Me FESSLER	En cas de suite donnée à la plainte déposée en raison de l'agression dont a été victime le 11/11/2009, dans l'exercice de ses fonctions, M. GUYON, la Ville interviendra dans la procédure pour obtenir la réparation de son préjudice.
<b><u>III - DÉCISIONS EN MATIÈRE DE CONTRATS, CONVENTIONS, BAUX :</u></b>			
	Convention de participation financière aux coûts des équipements (10/11/2009)	SAS le Clos des Fleurs, (mandataire du groupement de sociétés) 44 avenue Marcellin Berthelot 38 Grenoble	Convention établie conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer le montant et les conditions de paiement de la participation au financement des équipements publics de la ZAC de la Presqu'île.
	Convention (09/11/2009)	Entreprise IOVINI ZA le Pian 38140 RENAGE	La Ville met à disposition du preneur le lot n°7B, d'une surface de 104 m² au rez de chaussée de l'immeuble 13 rue des Trembles de la ZA des Peupliers. Durée : du 12/11/2009 au 31/08/2010 à titre précaire et révocable.
	Avenant n°2 au bail du 29/03/2004 (18/11/2009)	NODULE MULTIMEDIA 12, rue Ampère 38 Grenoble	La SARL Nodule Multimedia est maintenue dans le local n°44 et sera exonérée du paiement de ses loyers à compter du 1/02/2009 jusqu'à la date de sa réinstallation dans le lot n° 54 du centre CEMOI prévue pour mars 2010.  Indemnité mensuelle d'occupation : 50 € HT

**V- DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION ET D'EXPROPRIATION :**

09-4521	Arrêté (03/11/2009)		Expropriation du lot n°7 situé au 2, rue Renauldou : la somme de 295 000 euros allouée à la SCI SRI Ganesh sera versée à titre d'indemnité provisionnelle par M. le Trésorier principal de Grenoble Municipale à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'y être consignée.	
09-4522	Arrêté (03/11/2009)		Expropriation du lot n°13 situé au 4, rue Renauldou : la somme de 104 000 euros allouée à la SCI Corrençaise sera versée à titre d'indemnité provisionnelle par M. le Trésorier principal de Grenoble Municipale à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'y être consignée.	
09-4523	Arrêté (03/11/2009)		Expropriation du lot n°9 situé au 4B rue Renauldou : la somme de 90 000 euros allouée à Mme Kamella CHERRAD et aux consorts CHERRAD sera versée à titre d'indemnité provisionnelle par M. le Trésorier principal de Grenoble Municipale à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'y être consignée.	
09-4524	Arrêté (03/11/2009)		Expropriation des lots n°2, 5 et 8 situés au 4A rue Renauldou : la somme de 90 000 euros allouée à Mme Messaouda DERBAL sera versée à titre d'indemnité provisionnelle par M. le Trésorier principal de Grenoble Municipale à la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'y être consignée.	
09-4559	Arrêté (16/11/2009)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un appartement sis 72 rue du Vercors.	Prix proposé : 54 000 €

09-4562	Arrêté (16/11/2009)		Le droit de préemption dont dispose la Ville est exercé à l'occasion de l'aliénation d'un appartement sis 70 rue du Vercors.	Prix : 100 000 €
09-4654	Arrêté (16/11/2009)		L'arrêté n° 09-3738 concernant la préemption d'un bien 57 rue du Vercors est rapporté et la préemption de la Ville est retirée.	

1) Réalisation de nouveaux emprunts :

Banque	Date de signature	Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Frais
Dexia	03/07/2009	4.000.000 €	20 ans	Annuelle	Euribor 12 mois + 0,93%	0 €
BEI via Dexia	03/07/2009	4.000.000 €	20 ans	Annuelle	Euribor 12 mois + 0,7%	2000 euros
Crédit Coopératif	21/08/2009	3.000.000 €	15 ans	Annuelle	Euribor 12 mois + 0,65%	1000 euros
Caisse d'Épargne	10/07/2009	12.820.000 €	20 ans	Annuelle	Euribor 12 mois + 0,85%	0 €
emprunt non encore réalisé au 01/11	*	1.768.000 € (montant maximum)	14 ans	Annuelle	Euribor + 0,30% (condition de la meilleure proposition de financement)	A déterminer
emprunt non encore réalisé au 01/11	*	9.740.000 € (montant maximum)	25 ans	Annuelle	Euribor + 0,30% (condition de la meilleure proposition de financement)	A déterminer
Total (montant maximum) :		35.328.000 €				

Opérations de réaménagement de deux swaps :

Références des emprunts swaps	EMPRUNTS SOUS-JACENTS				SWAPS			REAMENAGEMENT DES SWAPS		
	Capitaux restant dus	Taux d'intérêt	Références des swaps	Date de réalisation des swaps	Taux d'intérêt des swaps	Durée des swaps	Première échéance des réaménagements	Nouveaux taux d'intérêt des swaps	Pénalités, frais	
28007	7.102.586 €	5,7%	100 bis	25/09/2006	1) du 25/09/2006 au 01/10/2010 : 3,45% si (CMS 10 ans-CMS 2 ans) < 3,5%, sinon 5,8% 2) du 01/10/2010 au 01/10/2013 : 3,45% si le cours EUR/\$ n'a pas été supérieur à 1,5 depuis le 25/09/2006, sinon 3,45% + marge égale à l'écart entre 1,5 et le plus haut niveau de change constaté. 3) si le cours de change EUR/\$ = 1,29 à tout moment à partir du 25/09/2006, le taux fixe de 3,45% est cristallisé jusqu'en 2013	7 ans	25/09/2010	3,45%	0€	
28006	4.523.316 €	6,4	110 bis	25/09/2006	1) du 25/09/2006 au 01/10/2010 : 4,15% si (CMS 10 ans-CMS 2 ans) < 3,5%, sinon 6,5 2) du 01/10/2010 au 01/10/2013 : 4,15% si le cours EUR/\$ n'a pas été supérieur à 1,5 depuis le 25/09/2006, sinon 4,15% + marge égale à l'écart entre 1,5 et le plus haut niveau de change constaté. 3) si le cours de change EUR/\$ = 1,29 à tout moment à partir du 25/09/2006, le taux fixe de 4,15% est cristallisé jusqu'en 2013	7 ans	25/09/2010	4,15%	0€	